



Ministère des solidarités et de la santé

Direction Générale de la
cohésion sociale
Sous-direction des professions sociales,
de l'emploi et des territoires
Bureau des professions sociales

Personne chargée du dossier : Méлина VILBROD
Tél. : 01 40 56 73 03
Mél. : melina.vilbrod@social.gouv.fr

La ministre des solidarités et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Copie :

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
régionaux et départementaux de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'outre-mer

INSTRUCTION N° DGCS/SD4A/2017/181 du 17 juillet 2017 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

Date d'application : Immédiate

NOR : SSAA1716101J

Classement thématique : Professions sociales

Examinée par le COMEX JSCS le 27/06/2017

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : La présente instruction annule et remplace l'instruction n°DGCS/SD4A/2016/324 du 25 octobre 2016 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES). Elle apporte des compléments

d'information et des précisions, nécessaires à la mise en œuvre de la formation au DEAES (organisation de la formation, accès à la formation, organisation des stages et des jurys, modalités de certification, etc.)

Mots-clés : Professions sociales - Formations sociales - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)

Textes de référence : Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

Circulaires abrogées : Instruction n° DGCS/SD4A/2016/324 du 25 octobre 2016 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

Circulaires modifiées :

Annexes :

Annexe I : Modalités de la formation préparatoire et d'obtention du DEAES

Annexe II : Liste des titres et diplômes dispensant de l'épreuve écrite d'admissibilité prévue à l'article 4 de l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

Annexe III : Dispenses de certification et allègements de formation des domaines de compétence du socle commun de connaissances et de compétences

Annexe IV : Tableau indicatif du volume horaire des formations théoriques et pratiques (stages) en parcours complet et partiel

Annexe V : Relevé de décisions, demande de Validation des Acquis de l'Expérience

Annexe VI : Modalités de certification des domaines de compétences de spécialité pour les candidats bénéficiant de dispenses sur les domaines de compétences socles

Annexe VII : Modalités de certification des candidats au certificat de spécialité complémentaire (article 14 de l'arrêté du 29 janvier 2016)

Annexe VIII : Livret de formation du DEAES

Annexe IX : Notice d'accompagnement du livret 2 et exemple de livret 2 (spécialité « accompagnement de la vie à domicile)

Diffusion : Les DR(D)JSCS. Les établissements de formation en travail social sont concernés et doivent être destinataires de cette instruction, par l'intermédiaire des DR(D)JSCS

La mise en œuvre du nouveau diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) appelle des précisions complémentaires concernant l'organisation de la formation, les modalités d'évaluation, de certification et la délivrance du diplôme. Tel est l'objet de la présente instruction. **Cette dernière a vocation à remettre dans un document unique, dans une logique de guide, l'ensemble des questions susceptibles de se poser. Elle sera donc périodiquement actualisée pour reprendre les questions nouvelles, notamment celles posées par les DR(D)JSCS.**

Le DEAES défini aux articles D451-88 à D451-93 du code de l'action sociale et des familles, et organisé par l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, atteste des compétences nécessaires pour réaliser un accompagnement social au quotidien.

Il fusionne les diplômes d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) et d'aide médico-psychologique (DEAMP).

La particularité de ce nouveau diplôme, générique et transversal, est d'être organisé sur la base d'un socle de compétences communes, représentant 70% des enseignements théoriques, et de trois spécialités :

- **Accompagnement de la vie à domicile** : L'AES contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile ;
- **Accompagnement de la vie en structure collective** : L'AES contribue au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie collectif ;
- **Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire** : L'AES contribue à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs.
 - **Le référentiel professionnel** s'attache à définir le champ d'activité, les missions et fonctions d'un AES (contexte de l'intervention), à décrire les principales activités et tâches à exercer (référentiel d'activités) et identifier les compétences à acquérir pour l'exercice des missions (référentiel de compétences).
 - **Le référentiel de formation** décrit les savoir-faire et les connaissances associés qui doivent être acquis au cours de la formation théorique et pratique pour l'exercice du métier d'AES.

La formation se compose de quatre domaines de formation qui constitue un ensemble homogène et cohérent organisé autour de la spécialité d'accompagnement choisie :

- *Domaine de formation 1* : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale ;
 - *Domaine de formation 2* : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité ;
 - *Domaine de formation 3* : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés ;
 - *Domaine de formation 4* : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne.
- **Le référentiel de certification** décrit les critères d'évaluation des compétences. Ces évaluations sont réalisées tout au long de la formation.

La présente instruction actualise plusieurs points de l'instruction initiale. Les compléments d'information apportés sont les suivants :

- des précisions relatives à la logistique de l'épreuve orale d'admission en formation et à l'organisation des stages ;
- l'organisation d'une session subsidiaire du DEAES pour raison de force majeure est prévue uniquement dans le cas où une seule session de certification est organisée par année civile ;
- le choix des correcteurs des épreuves écrites et les examinateurs des épreuves orales ayant lieu en établissement de formation appartient au responsable de formation de l'établissement ;
- des précisions relatives à l'organisation de l'épreuve écrite finale du domaine de compétence 1 ;
- les modalités de certification du certificat de spécialité complémentaire sont explicitées.

Les modalités de la formation préparatoire et d'obtention du DEAES sont présentées en annexe I :

- I L'accès à la formation
- II Contenu et organisation de la formation
- III Modalités de certification
- IV La validation des acquis de l'expérience
- V Parcours partiel
- VI L'offre de formation.

Les annexes II à IX regroupent, quant à elles, des documents apportant des informations et des précisions complémentaires au regard des textes réglementant le diplôme et des modalités exposées en annexe I.

Je vous remercie pour votre implication dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour la ministre et par délégation,

Le directeur général de la cohésion sociale

Signé

Jean-Philippe VINQUANT

ANNEXE I

Modalités de la formation préparatoire et d'obtention du DEAES

I. Accès à la formation

Le titre premier de l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au DEAES précise les modalités d'accès à la formation préparant à ce diplôme.

1.1. Typologie des personnes pouvant accéder à la formation

- Peuvent être candidats à l'accès à la formation :
 - les candidats en formation initiale (apprentissage ou voie directe) ;
 - les candidats au titre de la formation continue, les personnes déjà engagées dans la vie active ou qui s'y engagent (art. L. 6111-1 du code du travail), les salariés ayant un emploi dans le secteur du médico-social (formation en alternance) ainsi que les personnes en reconversion ou les demandeurs d'emploi.

- Ainsi que :
 - les personnes ayant acquis des domaines de compétence (DC) du DEAES par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et qui souhaitent acquérir les DC manquants par la voie de la formation ;
 - les personnes titulaires du DEAVS, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD) ou de la mention complémentaire aide à domicile (MCAD) souhaitant acquérir une autre spécialité ;
 - les personnes titulaires du DEAMP ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-médico psychologique (CAFAMP) souhaitant acquérir une autre spécialité.

1.2. L'entrée en formation des candidats

L'admission en formation est organisée par l'établissement. Le règlement d'admission détermine les modalités pratiques d'inscription et le déroulement des épreuves. Il précise les dispositions relatives à l'épreuve écrite d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission.

Les notes de ces deux épreuves ne sont pas compensables entre elles. Les critères permettant de départager les candidats ayant obtenu la même note à l'épreuve d'admission sont indiqués dans le règlement d'admission.

Celui-ci doit être porté à la connaissance des candidats préalablement à leur inscription aux épreuves d'admission.

Tous les candidats désirant suivre la formation sont soumis à ces épreuves d'admission exception faite des candidats relevant de dispositions particulières conformément aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social. Ainsi, les candidats titulaires d'un des diplômes, titres, ou certificats présentés en annexe II sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Les lauréats de l'Institut de l'Engagement (anciennement appelé Institut du Service Civique) qui justifient de leur qualité par la notification d'admission sur la liste des lauréats de l'Institut de l'Engagement, sont aussi exemptés de cette épreuve.

I.2.1 L'épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en un questionnaire d'actualité dont l'objectif est d'apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau d'information.

Le candidat doit répondre par écrit, en une heure et trente minutes maximum, à dix questions portant sur des questions sociales, médico-sociales, économiques ou éducatives.

I.2.2 L'épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission ne vise pas à vérifier les pré-requis de niveau qui sont attestés par les diplômes détenus ou par l'épreuve écrite d'admissibilité. Elle doit avoir pour objectifs :

- de vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation.

Elle consiste en un entretien de 30 minutes sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel des champs d'intervention concernés par le diplôme, sur la base d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat sur le lieu d'examen avant l'épreuve. A cette fin, le candidat dispose de 30 minutes de préparation dans une pièce isolée.

Ce questionnaire n'est pas normé, il n'y a pas de trame unique. Chaque établissement de formation constitue son propre document.

A l'issue des épreuves, il convient d'établir une liste d'admission pour les élèves en formation initiale, distincte de la liste d'admission pour les autres voies.

Les parcours partiels concernent les candidats ayant validé un ou plusieurs Domaines de compétences (DC) par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou par le biais de la formation initiale au DEAES. Ces candidats sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité mais doivent se présenter à un entretien avec le responsable pédagogique de l'établissement, qui vise à déterminer leur motivation pour le métier d'AES et leurs aptitudes à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement.

En cas de succès à cet oral, un programme individualisé de formation est construit par le responsable pédagogique de l'établissement, en accord avec l'élève et figure au livret de formation de cet élève. Il est cosigné par le responsable pédagogique de l'établissement de formation et par l'élève. (Annexe VIII)

L'article 7 de l'arrêté du 29 janvier 2016 précité précise que les candidats retenus sur la liste d'admission à la formation peuvent demander un report de formation pour une période d'un an, renouvelable jusqu'à deux fois, selon les cas, sous réserve de remplir l'une des conditions énoncées expressément par le texte : maladie, accident, congé maternité, congé paternité, etc.

Pour bénéficier de sa réadmission, le candidat doit impérativement confirmer son intention de reprendre sa formation, par écrit, auprès du directeur de l'établissement de formation, dans les 3 mois précédant l'entrée en formation.

Il est à noter que les listes des candidats pour l'entrée en formation au DEAVS ou au DEAMP sont devenues caduques à la date de parution du décret n°2016-74 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

1.3. Organisation générale de l'admission

Il appartient à chaque établissement de formation d'organiser la communication sur l'organisation des épreuves de sélection et de faire connaître la date limite des inscriptions aux épreuves d'admission. Cette date s'impose à tous les candidats y compris aux candidats ayant préalablement obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience et souhaitant s'engager dans un parcours de formation.

Avant leur inscription aux épreuves d'admission, l'établissement de formation porte à la connaissance des candidats, le nombre de places disponibles pour la formation DEAES et leur diffuse un document présentant le contenu et le déroulé de la formation, ainsi que le règlement d'admission.

Le candidat dépose un dossier auprès de l'établissement de formation, celui-ci comporte :

- une lettre de motivation ;
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- la photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- en qualité de lauréats de l'Institut de l'Engagement, la décision d'admission ;
- une déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES.

En revanche, les candidats doivent être informés que lors de la signature des conventions de stages, l'employeur invoquant son intérêt légitime, peut demander au candidat :

- la communication du B2 du casier judiciaire qui n'est délivré qu'à certaines administrations pour des motifs précis (art. R79 du Code de procédure pénale) : art. 776-6° du Code de procédure pénale s'agissant d'emplois auprès des mineurs ;
- l'indication de son statut (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation, etc.)

L'établissement de formation accuse réception du dossier et convoque le candidat.

Chaque établissement de formation met en place une commission d'admission. La commission d'admission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation et d'au moins un professionnel de chacune des spécialités du diplôme : service d'aide à domicile, établissement ou service du champ de l'action sociale ou médico-sociale, établissement du champ éducatif. La commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation et le directeur de l'établissement notifie à chaque candidat la décision de la commission.

Le directeur de l'établissement transmet par ailleurs à la DR(D)JSCS la liste des candidats admis.

Des établissements de formation ont la possibilité de se regrouper en vue d'organiser en commun la sélection. Dans cette hypothèse, il sera créé une commission unique d'admission.

II. Contenu et organisation de la formation

L'architecture générale de la formation découle du référentiel professionnel et de sa déclinaison en quatre domaines de compétences auxquels sont associés quatre domaines de formation.

Cette construction modulaire permet la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience et est conçue dans un réel esprit d'alternance intégrative, fondement pédagogique des formations sociales. L'alternance intégrative illustre le lien incontournable et permanent qu'il existe entre théorie et pratique.

La formation préparant au DEAES comprend un total de 1365 heures dont 504 heures de formation théorique, 14 heures de « détermination de parcours », 7 heures de temps de validation des connaissances acquises et 840 heures de formation pratique.

Elle se déroule sur une amplitude de 9 à 24 mois. Cette notion d'amplitude est à considérer comme une période globale de temps de formation, elle inclut les périodes de congés

Tout congé de maladie ou congé pour enfant malade doit être justifié par un certificat médical et est inscrit au livret de formation. Pour la durée totale de la formation, une franchise maximale de cinq jours ouvrés peut être accordée aux candidats, pendant laquelle ils sont dispensés des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des stages. Ils devront toutefois présenter les épreuves de validation des domaines de formation. Au-delà de cinq jours d'absence, les cours ou stages non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage. Cette disposition s'applique à l'ensemble des candidats, quelles que soient les modalités de suivi de la formation.

Pour faciliter la mobilité et la fluidifié les parcours, un protocole de dispenses et d'allègements a été adopté (Annexe III). Compte tenu du caractère très particulier du DEAES, il est convenu que les dispenses de certification et les allègements de formation ne portent que sur le socle commun. Les candidats dispensés d'un ou plusieurs DC le sont uniquement sur les heures d'enseignements théoriques socles.

II.1. La formation théorique

La formation s'articule autour des quatre domaines de formation (DF) suivants :

DF 1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale : 126 heures d'enseignements socle et 14 heures d'enseignements de spécialité.

DF 2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité : 98 heures d'enseignements socle et 63 heures d'enseignements de spécialité.

DF 3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés : 63 heures d'enseignements socle et 28 heures d'enseignements de spécialité.

DF 4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne : 70 heures d'enseignements socle et 42 heures d'enseignements de spécialité.

La formation théorique, d'une durée de 504 heures comprend 378 heures de socle commun et 147 heures de spécialité.

Elle est précédée d'un module d'information générale aux trois spécialités du diplôme d'une durée de 14 heures qui doit permettre, le cas échéant, aux stagiaires, de prendre rang dans la spécialité du diplôme sur laquelle ils se positionnent.

Au cours de cette période de détermination, il appartient aux établissements d'exposer les principaux lieux de l'intervention sociale au quotidien, de différencier et de comparer les modalités

d'intervention en fonction du lieu de vie de la personne accompagnée, en soulignant les compétences et les activités qui caractérisent ces différentes modalités.

Le directeur de l'établissement de formation transmet aux DR(D)JSCS la liste des candidats par spécialité, autorisés à suivre tout ou partie de la formation en précisant, par voie de formation, leur nombre, le diplôme ou la date de décision d'un jury de validation des acquis de l'expérience permettant pour certains d'être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité ou de bénéficier d'un parcours individualisé de formation (dispense de certification ou allègement de formation) ainsi que les modalités et la durée prévue pour ce parcours.

Les contenus des différents domaines de formation sont détaillés dans l'annexe II de l'arrêté du 29 janvier 2016.

Chacun des domaines de formation (socle commun et spécialités) doit comprendre des apports théoriques, des apports méthodologiques et des éléments de professionnalisation permettant au stagiaire de construire progressivement son identité professionnelle.

II.1.1 Présentation du socle commun

Ce socle commun représente 70% de la formation théorique pour lequel l'ensemble des stagiaires d'une même session de formation, doivent suivre ensemble les enseignements quel que soit le choix de leur spécialité.

Aussi, et dans l'hypothèse où plusieurs établissements de formation relevant de personnes physiques ou morales distinctes sont associés par une convention de coopération relative à la préparation du même diplôme, ceux-ci doivent obligatoirement s'organiser pour satisfaire cette exigence d'unité de formation du socle commun. Toutefois, sans méconnaître le principe rappelé ci-dessus et dans le respect des places visées à la déclaration préalable et à l'agrément, ils peuvent, après la période de détermination, se répartir les candidats entre établissements d'une même région géographique ou par spécialité.

- *Le premier domaine de formation est centré sur la connaissance du champ de l'action sociale en tant que professionnel.*

L'établissement de formation devra transmettre les connaissances et les techniques permettant :

- de connaître les politiques sociales qui cadrent l'activité des professionnels du champ social et médico-social ainsi que leur évolution ;
- de repérer les dispositifs de mise en œuvre de ces politiques et le fonctionnement des divers services notamment de l'Etat y concourant ;
- d'appréhender la notion d'éthique et de déontologie du travailleur social notamment dans son métier d'accompagnant.

- *Le deuxième domaine de formation doit apporter des connaissances sur l'accompagnement au quotidien et dans la proximité de la personne :*

Il s'agit d'acquérir des connaissances pratiques de base dans les actes de la vie quotidienne (la nourriture, l'hygiène, la relation au corps, l'apprentissage et la communication qui doivent s'inscrire dans un processus d'intervention comprenant plusieurs phases et plusieurs moments de travail).

Concernant la formation aux aides à l'alimentation, à la prise de médicaments, à l'hydratation, à la respiration et aux fonctions d'élimination, elle ne se substitue pas aux formations spécifiques complémentaires exigées notamment dans le cadre d'une collaboration avec un professionnel de santé (exemple : aspirations endo-trachéales).

- *Le troisième domaine de formation est relatif à la nécessaire coordination de l'accompagnant éducatif et social avec les autres professionnels.*

Le stagiaire doit posséder les principes du travail en équipe pluri professionnelle, de l'organisation en réseaux et de la transmission des informations.

- *Le quatrième domaine de formation porte sur la participation à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne.*

Il a pour objectif le maintien et le développement de l'autonomie sociale de la personne qui passe par une approche active et citoyenne visant le maintien de l'insertion, en interaction avec les capacités physiques et psychiques et le respect des valeurs.

II.1.2 Présentation des spécialités

Le stagiaire doit être sensibilisé au processus de socialisation et aux techniques d'accessibilité adapté aux différents lieux d'accompagnements.

Cette formation complétant les formations « socles » reçues sur les quatre domaines de formation du diplôme a pour objectif de faire un focus par spécialité et de moduler les compétences « socles » en fonction des caractéristiques des personnes accompagnées selon leur lieu de vie :

- Domicile
- Structure collective
- Milieu scolaire et vie ordinaire

Ainsi, s'agissant du domaine de formation relatif au positionnement comme professionnel dans le champ de l'action sociale (DF1), la formation théorique et la formation pratique devront permettre de repérer l'organisation de chacun des secteurs considérés selon la spécialité et les différents dispositifs d'aide et de prise en charge (le contexte d'intervention à domicile, le projet d'établissement ou le projet personnalisé de scolarisation par exemple) pour construire l'identité professionnelle du futur diplômé.

De même, pour chacun des autres domaines de formation, les connaissances socles devront être enrichies et développées en fonction du lieu d'accompagnement et du cadre dans lesquels s'inscrit le projet de vie de la personne accompagnée.

S'agissant de la mise en œuvre de la formation de la spécialité « éducation inclusive et vie ordinaire », un partenariat pourra être recherché avec les directions académiques et les Directions Départementales de la Cohésion Sociale -Protection des Populations- (DDCS-PP), aussi bien sur la recherche de ressources pédagogiques que sur la mise en œuvre de l'alternance sur les terrains d'exercice professionnel.

II.2. La formation pratique : organisation des stages

Elle suppose que le lieu de stage soit un lieu « qualifiant » d'acquisition de compétences dans chacun des registres du référentiel de compétences figurant en annexe I « référentiel professionnel » de l'arrêté du 29 janvier 2016. Le lieu de stage, tout comme l'établissement de formation, est un lieu d'acquisition de compétences ce qui suppose un engagement réel du site qualifiant dans le dispositif de l'alternance.

Cet engagement est concrétisé par une convention de partenariat avec l'établissement de formation.

De plus, une convention tripartite entre l'établissement de formation, le site qualifiant et le stagiaire est signée. Elle précise le ou les domaines de compétence pour lesquels le site de stage peut participer à la formation de l'élève, les objectifs du stage et le(s) domaine(s) de compétence correspondant(s) sur lesquels l'élève devra plus particulièrement axer son travail, les modalités d'accompagnement du stagiaire tant sur le plan organisationnel que sur le plan des apprentissages professionnels (préparation des entretiens, entretiens, évaluation, etc.)

Des stages hors région peuvent être envisagés mais, dans cette hypothèse, il est indispensable que se développe une réciprocité des échanges d'accueil et de suivi des stagiaires, dans le cadre de convention de partenariat et de coopération conclue entre plusieurs établissements de formation. L'établissement de formation du candidat reste toutefois garant du suivi de sa formation pratique.

Pour la mise en œuvre de l'alternance sur les terrains d'exercice professionnel, les établissements de formation pourront prendre contact avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS), les rectorats, les communes et les métropoles, des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), afin d'obtenir la liste des structures existantes relevant de leurs champs de compétence respectifs et susceptibles d'accueillir les stagiaires (et notamment ceux de la spécialité « éducation inclusive et vie ordinaire » sur le temps péri ou extrascolaire).

Un référent professionnel sera obligatoirement identifié pour chaque stage. Ce référent professionnel a un rôle de coordination entre l'établissement ou le service d'accueil et l'établissement de formation. Il assure l'accompagnement, l'encadrement et l'évaluation du stagiaire. Un temps de suivi et de bilan de stage avec le stagiaire est programmé par l'établissement de formation sur le lieu de stage ou en établissement.

Le référent professionnel des stagiaires en parcours de spécialité « accompagnement de la vie à domicile » et « accompagnement de la vie en structure collective » doit être titulaire du DEAVS ou du DEAMP.

Le référent professionnel des stagiaires de la spécialité « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » peuvent être les enseignants spécialisés, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH, 1er degré), du certificat complémentaire pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés (2CA-SH, 2d degré), du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), les directeurs d'établissement et les AESH ayant au minimum deux ans d'ancienneté dans la fonction.

De plus, de manière transitoire et ce pour les trois spécialités, en l'absence de professionnel titulaire de l'un des diplômes cités ci-dessus sur le lieu de stage, la détermination du référent professionnel peut être confiée conjointement au responsable du site qualifiant et au responsable de formation.

L'ensemble des candidats, qu'ils soient en parcours complet ou en parcours partiel, **doivent obligatoirement** effectuer un stage d'au moins 245 heures (7 semaines), couvrant les quatre domaines de formation, en lien avec la spécialité choisie. Il convient de rappeler que les stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs doivent donner lieu à gratification (article L124-6 du code de l'éducation).

Chaque stage doit faire l'objet d'une note et d'une évaluation.

Pour plus de clarté, le volume horaire des stages en parcours complet et partiel est donné, à titre indicatif, en annexe IV. Il convient néanmoins d'explicitier les modalités de calcul.

Parcours complet :

La formation pratique comprend 840 heures réparties sur deux à trois stages, à l'appréciation de l'établissement de formation qui adaptera le volume horaire du (des) stage(s) complémentaire(s) selon le parcours du candidat. Le stage de 245 heures est obligatoire. Le temps de stage complémentaire à diviser entre un ou deux stage(s) est alors de 595 heures.

Parcours partiel :

Seuls les candidats bénéficiant d'une dispense au titre d'un ou de plusieurs domaines de formation bénéficieront d'une dispense de stage calculée au prorata du nombre d'heures de formation théorique socle dont ils sont dispensés.

Exemple : le Domaine de Formation (DF) 2 comprend 98 heures de formation théorique socle ; ce qui correspond à 27% du total de la formation théorique socle qui est de 357 heures ($98/357 \times 100 = 27 \%$).

Un candidat dispensé du DF2 est exempté de suivre 98 heures de formation théorique socle (soit 27% du total de la formation théorique socle). Seules 595 heures de formation pratique peuvent donner lieu à une dispense. Il convient alors de préciser le volume horaire de son (ses) stage(s) complémentaire(s).

⇒ $595 - (595 \times 27 \%) = 432$ heures à répartir entre un ou deux stage(s)

Cette formule est à appliquer en fonction du (des) DF dispensé(s). (Annexe IV)

III. Modalités de certification

Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social s'inscrit dans un système d'évaluation des candidats fondé sur des contrôles de connaissances et de savoirs qui se déroulent tout le long du temps de formation.

A chaque domaine de compétence est associé un domaine de certification. Selon les modalités prévues au référentiel de certification, les évaluations qui relèvent du contrôle continu sont organisées dans et par l'établissement de formation, à l'exception de l'épreuve écrite du DC1 organisée au sein de l'établissement de formation par la DR(D)JSCS.

Du fait de la possibilité de compensation des notes au sein d'un DC, il n'est pas prévu d'organiser des épreuves de rattrapage pour ce diplôme.

Dans le cas où une seule session de certification est organisée par année civile, il y aura lieu d'organiser une session subsidiaire du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social pour les candidats qui, pour une raison de force majeure, n'ont pas pu participer à la session initiale.

III.1. Présentation des candidats au diplôme d'Etat

L'obtention du diplôme est subordonnée à la validation des quatre domaines de compétence. Le candidat se présente à un diplôme dans sa globalité; il ne choisit pas de se présenter à un ou plusieurs domaines de compétences.

La certification est organisée par domaine de compétence et chaque domaine doit être validé séparément.

Le directeur régional et/ou départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale fixe la date limite pour l'inscription définitive à la certification du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social avant la date qu'il a déterminée pour l'épreuve écrite du DC1.

Les membres du jury sont nommés par arrêté du représentant de l'Etat dans la région.

L'établissement de formation présente à ces épreuves les candidats ayant suivi la totalité de leur programme de formation (en établissement et en stage) que celui-ci soit complet ou partiel.

Le directeur de l'établissement de formation adresse au DR(D)JSCS avant la date limite fixée par celui-ci, la liste des candidats accompagnée du dossier de chaque candidat présenté.

Le dossier du candidat comprend le livret de formation dûment complété et, le cas échéant, les notifications de validations partielles obtenues antérieurement par le candidat et les validations automatiques dont il bénéficie. La DR(D)JSCS peut demander la production de documents complémentaires.

La certification de ce nouveau diplôme est particulièrement innovante puisqu'elle s'inscrit délibérément dans un principe de vérification tout au long de la formation des connaissances acquises et qu'elle se déroule principalement au sein des établissements de formation.

III.2. Les épreuves de certification

Les correcteurs des épreuves écrites et les examinateurs des épreuves orales ayant lieu en établissement de formation sont choisis par le responsable de formation de l'établissement.

III.2.1 Le contrôle continu organisé par les établissements de formation

Le contrôle continu s'effectue conformément au règlement élaboré par l'établissement et précisé dans le projet pédagogique transmis par l'établissement de formation dans le cadre de la demande d'agrément. Il précise notamment les conditions de présentation au diplôme.

Les modalités de contrôle continu mises en place par l'établissement de formation doivent être détaillées par domaine de formation.

Il conviendra d'être attentif à la qualité attendue du système de validation des compétences ainsi mise en place, qui doit constituer un axe prioritaire du contrôle des établissements de formation.

Pour chacun des quatre domaines de certification, le contrôle continu prend la forme d'épreuves écrites et/ou orales qui peuvent se présenter sous forme d'exposé à partir d'une étude de situation, ou d'un travail à élaborer au cours de la formation.

Le contrôle continu doit faire l'objet, dans la mesure du possible, pour chaque domaine de compétence, de plusieurs notes réparties sur l'ensemble de la formation et dont l'établissement fait la moyenne. Les notes de contrôle continu sont communiquées au candidat au fur et à mesure du parcours de formation. Elles ont un caractère provisoire et seront consolidées et validées par le jury plénier.

Les modalités retenues par l'établissement de formation doivent permettre de vérifier les différents aspects de la formation par des mises en situation adaptées et conformes au référentiel de certification.

Ces épreuves de contrôle « continu » concernent :

DC1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale :

Le contrôle continu porte sur une réflexion sur le positionnement : évaluation de la prise en considération de son contexte professionnel d'intervention et du public accompagné, analyse de son positionnement. Cette note s'ajoute à la note de l'épreuve écrite de fin de formation. La moyenne des deux notes est affectée d'un coefficient 1.

DC2 : Accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité :

Les épreuves consistent en l'élaboration d'un dossier de pratique professionnelle qui fait l'objet d'une évaluation en amont de l'épreuve orale (coefficient 1) et d'une soutenance orale d'une durée de 30 minutes présentant les modalités d'intervention de l'AES au quotidien (coefficient 2). Un binôme composé d'un professionnel et d'un formateur sont examinateurs de la soutenance orale.

DC3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés :

L'épreuve consiste en la présentation d'au moins une étude de situation vécue en stage sur la base d'un document écrit et présenté à l'examineur, qui est un représentant de l'établissement de formation (coefficient 1). Si plusieurs présentations sont réalisées, la meilleure note est retenue.

DC4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne :

Il s'agit d'exposer un projet favorisant l'animation sociale et citoyenne pour la (ou les) personne(s) accompagnée(s). Le projet support peut être élaboré collectivement ou individuellement. La note tient compte du processus d'élaboration et de réalisation du projet, de l'implication du candidat dans la démarche, et de la pertinence du projet au regard du public accompagné (coefficient 2). L'examineur est un représentant de l'établissement de formation.

Par ailleurs, à chaque DC est associée une note d'évaluation des stages pratiques correspondants. Les conclusions de ces évaluations sont portées au livret de formation du candidat.

Le règlement intérieur propre au diplôme doit détailler les modalités spécifiques à la présentation des candidats aux épreuves mises en place en établissement de formation.

III.2.2 L'épreuve écrite finale organisée par l'Etat (DR(D)JSCS)

Cette épreuve est organisée au sein de l'établissement de formation par la DR(D)JSCS qui reste responsable de l'organisation de l'épreuve pour l'ensemble de la région. La date est communiquée en début de formation. Les convocations des candidats à cette épreuve sont envoyées par l'établissement de formation.

Cette épreuve a lieu en toute fin de formation ; aucun cours ni stage sur le DC1 ne peut avoir lieu après l'épreuve écrite du DC1.

Le sujet, commun, quelle que soit la spécialité, valide les compétences acquises lors du DC1 et ne porte que sur le socle commun.

Le sujet proposé est un cas concret ou un sujet d'ordre général exposant une problématique en rapport avec le cœur de métier de l'accompagnant éducatif et social. Le candidat est amené à argumenter au regard de sa pratique professionnelle en stage et des connaissances théoriques acquises en formation.

Cette épreuve écrite finale doit notamment permettre d'évaluer d'une part, si le candidat a identifié de manière pertinente les principaux acteurs, réseaux et dispositifs liés à la problématique traitée et d'autre part, la façon dont il se positionne en tant que futur professionnel.

La DR(D)JSCS peut proposer deux sujets au choix du candidat.

De manière transitoire, les DR(D)JSCS des anciennes grandes régions administratives ayant déjà fixé, pour 2017-2018, des dates d'épreuves différentes selon les sites sont autorisées à maintenir cette organisation. Néanmoins, à compter de 2019, chacune des régions (telles qu'elles sont

configurées depuis le 1er janvier 2016) devra prévoir pour l'épreuve écrite du DC1 un sujet commun à l'ensemble des établissements de formation. Les épreuves auront lieu à la même date.

Dans le choix des deux sujets qu'elle propose et la date qu'elle retient, la DR(D)JSCS doit veiller à respecter les principes de neutralité, de confidentialité, ainsi que l'égalité de traitement des candidats. Durant tout le déroulement de la session d'examen, le centre d'examen est placé sous l'autorité du chef de l'établissement de formation qui veille au bon déroulement des opérations, convocations aux épreuves et surveillance d'épreuves notamment.

A l'issue de l'épreuve, il dresse un procès-verbal du déroulement de l'épreuve qui est transmis au DR(D)JSCS en même temps que les copies des candidats.

Chaque DR(D)JSCS constitue une liste de personnalités qualifiées, qui mentionne l'ensemble des correcteurs et examinateurs pouvant être ou non, membres du jury plénier. Il s'agit de professionnels du champ social et médico-social ayant au minimum deux années d'expérience et de formateurs. Cette liste figure en annexe de l'arrêté de désignation du jury plénier. Elle est constituée uniquement des correcteurs de l'épreuve écrite du DC1 qui peuvent par ailleurs être correcteurs et/ou examinateurs des autres épreuves ayant lieu en établissement de formation.

Seuls les correcteurs de l'épreuve finale organisée par la DR(D)JSCS en établissement de formation sont indemnisés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

L'épreuve fait l'objet d'une double correction par un professionnel du champ social et médicosocial et par un formateur nommé sur la liste figurant en annexe de l'arrêté de désignation du jury plénier.

Cette note complète la note obtenue par le candidat en contrôle continu puisque la note globale est la moyenne de ces deux notes, chacune affectées du coefficient 1.

Toute note inférieure ou égale à 5/20 à cette épreuve écrite finale du DC1 est éliminatoire. Le candidat ne peut, dans ce cas, valider son DC1. En revanche, il est présenté à la certification finale et la validation des autres DC est possible. Les notes obtenues à l'issue de l'épreuve écrite finale du DC1 ne sont pas communiquées aux candidats par l'établissement ou par les DR(D)JSCS. Elles seront portées à sa connaissance à réception de son relevé de notes généré par ODESSA+.

III.3. Le livret de formation

Ce document est destiné au jury plénier.

Le diplôme sanctionne les compétences acquises à l'issue de la formation. Pour son attribution, sont prises en compte les notes de contrôle continu et les notes des stages justifiant de la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences mais aussi de l'acquisition des caractéristiques de la spécialité et des pratiques en situation professionnelle.

Le livret de formation est un livret individuel attestant du niveau d'obtention de compétences du candidat acquis pendant sa formation. (annexe VIII). Ce livret est détenu par l'établissement de formation mais dans une démarche pédagogique d'aide à la progression, il doit pouvoir être communiqué au stagiaire à tout moment.

Son objectif est de retracer le parcours de formation du stagiaire. Il doit permettre d'assurer la traçabilité du parcours de formation et a pour finalité d'éclairer la décision des membres du jury plénier du diplôme. Il est généralisé à tous les établissements de formation. Il apparaît, en effet, nécessaire de disposer d'un document unique permettant une présentation homogène des résultats des stagiaires et des appréciations des formateurs pour chacune des spécialités afin de faciliter le travail des formateurs et des examinateurs.

III.4. Le jury

III.4.1 Constitution du jury

Conformément à l'article D451-91 du décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles, le représentant de l'Etat dans la région nomme le jury plénier du diplôme.

Le directeur régional et/ou départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, préside le jury plénier.

Ce jury comprend au plus treize membres dont le président et douze membres répartis en trois collèges égaux représentant :

- des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif ;
- des représentants qualifiés du secteur professionnel.

Il conviendra de maintenir autant que possible une parité entre les femmes et les hommes parmi les membres du jury.

La qualité de membre du jury de délibération est attribuée personnellement : nul ne peut se faire représenter ou suppléer.

Le jury plénier est compétent pour délivrer le diplôme (formation initiale, formation continue et VAE) ainsi que le certificat de spécialité. Ce jury peut, en tant que de besoin, se subdiviser en groupes d'examineurs.

III.4.2 Fonctionnement du jury plénier

Le jury est souverain dans ses délibérations et décisions. Chacun de ses membres a une obligation de confidentialité.

Le président du jury a en sa possession le livret de formation du candidat dans son intégralité.

Le jury établit la liste des candidats qui ont validé les quatre domaines de certification du diplôme en tenant compte, éventuellement, des dispenses résultant soit de la possession d'un titre, diplôme ou certificat présentés en annexe III, soit d'une validation antérieure. Ces candidats sont déclarés reçus au diplôme dans la spécialité pour laquelle ils ont été présentés.

Dans le cas où tous les domaines ne sont pas validés, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés. Le candidat dispose de cinq ans pour valider la totalité du diplôme, à compter de la première notification du passage devant le jury de diplôme, qu'il y ait eu ou non validation de DC.

Les candidats ayant suivi un parcours complet et ayant échoué à la certification d'un ou plusieurs domaines de formation, sont soumis à une évaluation conduite sous la responsabilité de l'établissement de formation qui déterminera s'il y a lieu de suivre des heures de formation théorique complémentaires en centre de formation et/ou d'effectuer un stage complémentaire ou non, en vue d'une nouvelle présentation à la certification.

Dans le cas de non validation d'un DC, la conservation des notes supérieures ou égales à la moyenne relève du choix du candidat.

IV. La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Les principes généraux en matière de VAE sont communs à tous les diplômes de travail social. Ils ont été précisés par circulaire SGMCAS n° 2006-114 du 9 mars 2006 relative à la gestion de la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention des diplômes du travail social et des diplômes sanitaires.

IV.1. Le dossier du candidat

Le dossier du candidat est composé de deux livrets : le livret 1 permettant l'examen de la recevabilité de la demande et le livret 2 permettant au candidat de présenter son expérience afin d'en faire valider les acquis.

Le livret 1 du dossier permet à l'autorité administrative de vérifier la recevabilité de la demande. Il doit être complété des pièces justificatives de la durée d'expérience ainsi que de la présentation et de la justification des activités exercées telles que définies au référentiel du diplôme et conformément à la spécialité choisie par le candidat.

Le livret 2 du dossier est, pour ce diplôme de niveau V, composé pour chacun des domaines de compétences, de questions permettant de guider le candidat dans l'exposé des compétences socles ou de spécialités acquises durant les activités qu'il a exercées (Annexe IX).

La notice d'accompagnement à l'attention du candidat est également comprise dans ce dossier. (annexe IX). Elle permet d'explicitier l'ensemble des éléments constitutifs de la démarche.

L'ensemble des documents relatifs à la VAE sont téléchargeables sur le site de l'Agence de Services et de Paiement sur le lien suivant : <http://vae.asp-public.fr>

IV.2. Le déroulement de la procédure

La procédure d'instruction des demandes de VAE obéit aux règles de droit commun de la VAE des Diplômes d'Etat du Travail Social.

La procédure de gestion de la VAE a été externalisée et confiée à l'ASP ; les décisions restant toutefois du ressort des DR(D)JSCS.

La gestion d'une candidature comprend les étapes suivantes :

IV.2.1 L'étape de recevabilité

- la réception des dossiers de recevabilité et l'envoi d'un accusé de réception aux candidats ; cette phase est confiée à l'ASP ;
- l'instruction des dossiers de recevabilité (instruction du livret 1), sur la base de grilles d'analyse détaillées fournies par l'administration centrale et la transmission d'une proposition de décision à la DR(D)JSCS compétente ;
- la réception de la décision de recevabilité (favorable ou défavorable) de la DR(D)JSCS compétente, la notification de cette décision aux candidats concernés, accompagnée dans le cas favorable, d'un livret de présentation des acquis de l'expérience dit livret 2.

IV.2.2 La certification : l'étape d'évaluation des acquis

La réception et le contrôle de complétude des dossiers de présentation des acquis et l'information de la DR(D)JSCS est assurée par l'ASP.

Après avoir convoqué le candidat en entretien et conformément à l'article 17 de l'arrêté du 29 janvier 2016, le jury statue.

Il se prononce sur la maîtrise des compétences référencées au sein des quatre domaines de compétence identifiés dans le référentiel professionnel.

Sa décision porte sur la validation totale ou, à défaut, sur la validation partielle du diplôme. Elle peut également consister en l'absence de validation de domaine de compétence.

En cas d'attribution partielle, le jury se prononce également sur les connaissances, aptitudes et compétences qui doivent faire l'objet d'une évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme.

En vue de cette évaluation complémentaire, le candidat peut choisir de suivre un parcours de formation correspondant aux domaines de compétence non validés ou de prolonger ou diversifier son expérience professionnelle.

Un modèle de relevé de décisions est joint en annexe V de la présente instruction.

Si le candidat choisit de prolonger ou diversifier son expérience professionnelle, l'évaluation complémentaire consistera en un nouveau dépôt de présentation des acquis (L2) portant sur les domaines de compétence non validés.

Si le candidat choisit de suivre un parcours de formation, il devra subir la ou les épreuves du diplôme correspondant aux domaines de compétence non validés en VAE. Dans ce cas, il est dispensé de la certification des domaines de compétence déjà validés. Il appartiendra donc à l'établissement de formation, en tenant compte des éléments repérés et des compétences déjà validées par le jury, de déterminer avec le candidat un parcours individualisé de formation précisant les enseignements théoriques auxquels il devra assister ainsi que les modalités de l'enseignement pratique (mise en place d'un stage, durée du temps de stage).

Les candidats ayant obtenu un ou plusieurs DC des diplômes d'Etat d'AVS ou d'AMP en formation initiale pourront poursuivre leur parcours de formation, sur ces diplômes, en VAE, sous réserve d'obtenir une recevabilité.

ATTENTION : Au cours d'une année civile, le nombre de demandes de VAE est limité. Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pour un même diplôme, et elle ne peut être adressée qu'à un seul centre de validation.

Le candidat doit déclarer les autres démarches qu'il a engagées antérieurement ou simultanément par les autres voies d'accès (formation initiale ou continue, apprentissage) en vue de l'obtention d'un diplôme ou certificat.

V. Parcours partiel

V.1 Allègements et dispenses pour l'accès au diplôme

V.1.1 Les dispenses de certification

Les dispenses de certification exemptent les candidats du temps de formation se rapportant à un ou plusieurs domaines de compétence, ainsi que des épreuves de validation correspondantes.

Le candidat bénéficiant d'une dispense sera exempté de la formation socle mais il devra suivre les enseignements relatifs à la spécialité choisie et se présenter à la certification correspondante. Concernant la formation pratique, la règle du prorata est appliquée proportionnellement au nombre d'heures de formation théorique socle dont ils sont dispensés. L'annexe IV présente, à titre

indicatif, un tableau du volume horaire des formations théoriques et pratiques en parcours complet et partiel.

L'annexe VI présente les modalités de certification des domaines de compétence de spécialité pour les candidats bénéficiant de dispenses sur les domaines de compétences socles.

L'ensemble des allègements et des dispenses sera porté au livret de formation du candidat et reporté dans le programme individuel de formation cosigné par l'établissement et l'élève.

V.1.2 Les allègements de formation

L'allègement de formation permet au candidat qui peut s'en prévaloir d'engager la formation en parcours partiel et ainsi d'être exempté du temps de formation se rapportant à un ou plusieurs domaines de compétence. Néanmoins, il ne le dispense pas des épreuves de certification.

Dès l'entrée en formation, les responsables pédagogiques établissent pour chaque candidat un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation accordés (Annexe III).

V.2 L'acquisition de spécialités complémentaires : le certificat de spécialité

V.2.1 Modalité d'admission

Le certificat de spécialité complémentaire peut être obtenu par les titulaires du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et social.

Il peut aussi être obtenu par les titulaires d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS), du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD) ou de la mention complémentaire aide à domicile (MCAD), qui, de droit, sont titulaires du DEAES dans la spécialité « accompagnement de la vie à domicile » et les titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP) ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-médico psychologique (CAFAMP) qui, de droit, sont titulaires du DEAES dans la spécialité « accompagnement à la vie en structure collective ».

Les candidats sont dispensés des épreuves d'admission en formation mais doivent néanmoins se présenter à un entretien avec le responsable pédagogique de la formation afin d'échanger sur leurs motivations et définir un programme individualisé de formation.

V.2.2 Modalités de formation

Le parcours de formation est alors composé de :

- 147 heures de formation théorique réparties comme suit :
 - **DF1** : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale : 14 heures d'enseignements de spécialité.
 - **DF2** : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité : 63 heures d'enseignements de spécialité.
 - **DF3** : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés : 28 heures d'enseignements de spécialité.
 - **DF4** : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne : 42 heures d'enseignements de spécialité
- de 175 heures de formation pratique

V.2.3 Modalités de certification

L'épreuve de certification est une soutenance orale qui prend appui sur un dossier de pratique professionnelle, de 10 à 15 pages, rédigé par le candidat en lien avec la spécialité choisie. Le dossier présente les modalités d'intervention de l'AES au quotidien et s'articule autour des quatre domaines de compétence du DEAES. L'annexe VII précise les modalités de certification des candidats au certificat de spécialité complémentaire.

Cette épreuve est organisée par et au sein de l'établissement de formation. Le groupe d'examineurs, composé à parité de formateurs et de professionnels, est choisi par l'établissement de formation.

Le jury plénier se prononce sur la validation du certificat de spécialité, qui est délivré par la DR(D)JSCS.

La maquette du certificat de spécialité est élaborée par la DGCS et est transmise aux DR(D)JSCS. Il n'y a pas lieu de s'adresser à l'imprimerie nationale pour commander le certificat de spécialité.

Les établissements de formation enregistrés par la DR(D)JSCS et donc habilités à dispenser la formation au DEAES peuvent ouvrir des sessions de formation aux certificats de spécialité complémentaires uniquement. Des jurys pléniers peuvent être constitués par la DR(D)JSCS à ce titre.

L'article L.6411-1 du code du travail dispose : « *La validation des acquis de l'expérience mentionnée à l'article L.6111-1 a pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu par l'article L. 335-6 du code de l'éducation.* ». A ce titre, le certificat de spécialité n'est pas accessible par la voie de la VAE.

Afin de veiller à la compétence des professionnels diplômés qui auront à accompagner des personnes en situation de fragilité, il est recommandé de sensibiliser les membres du jury plénier au fait de ne pas rattraper de notes inférieures à 9/20.

V.3 Passerelles vers d'autres qualifications

La question des passerelles vers d'autres certifications est en cours d'examen en interne et avec les autres ministères certificateurs.

VI. L'offre de formation

Même s'il se décline en trois spécialités, il est important de rappeler que le DEAES est un diplôme unique. C'est d'ailleurs pourquoi, les établissements de formation doivent être en mesure de proposer la formation au diplôme dans ses trois dimensions, soit directement, soit dans le cadre d'un partenariat formalisé avec d'autres établissements de formation.

Les lois du 13 août 2004 et du 5 mars 2014 ont attribué des compétences renforcées aux Régions qui deviennent responsables de la définition et de la mise en œuvre de la politique de formation. Ces compétences s'exercent dans un cadre renouvelé du Service Public Régional de la Formation Professionnelle (SPRFP) et du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), à l'aide d'un outil spécifique de programmation : le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP).

Dans ces conditions, il appartient à l'Etat (DR(D)JSCS) de vérifier les capacités des établissements de formation à offrir les conditions pédagogiques de qualité du diplôme dans ses 3 valences. Il revient à la Région de financer les places de formation au regard des besoins

identifiés dans le schéma régional des formations. Celui-ci peut renvoyer à un financement spécifique des spécialités, lesquelles répondent à des emplois de nature différente.

Il est demandé aux DR(D)JSCS d'effectuer un contrôle auprès de chaque établissement de formation, dans un délai d'un an après le début de la formation au DEAES, s'assurant de la qualité des formateurs. Une attention particulière sera apportée à l'étude de chaque dossier de formateur (vérification des titres et diplômes).

ANNEXE II

Liste des titres et diplômes dispensant de l'épreuve écrite d'admissibilité prévue à l'article 4 de l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

Les titulaires des titres et diplômes visés ci-dessous sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité pour l'entrée en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social :

- Diplôme d'Etat d'assistant familial
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales
- Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
- Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
- Titre professionnel assistant de vie
- Titre professionnel assistant de vie aux familles

Les titulaires des diplômes de l'enseignement général, technologique et professionnel égal ou supérieur au niveau IV du Répertoire Nationale de la Certification Professionnelle (RNCP) sont également dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité pour l'entrée en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

ANNEXE III

Dispenses de certification et allègements de formation des domaines de compétences du socle commun de connaissances et de compétences

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social niveau V	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide soignant	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	Titre professionnel assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles		Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie
				Acquis avant le 1 ^{er} janvier 2016	Acquis après le 1 ^{er} janvier 2016	
Ministère responsable de la certification	<i>Affaires sociales</i>	<i>Santé</i>	<i>Santé</i>	<i>Travail emploi formation</i>	<i>Travail emploi formation</i>	<i>Branche des salariés du particulier employeur IPERIA</i>
DC1 socle : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	allègement				allègement	
DC2 socle : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité		dispense		allègement	dispense	allègement
DC3 socle : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	allègement	allègement	allègement	allègement	dispense	
DC4 socle : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne				allègement	allègement	allègement

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social niveau V	Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales ou Brevet d'études professionnelles Accompagnement, soins et services à la personne	Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif	Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
Ministère responsable de la certification	<i>Education nationale</i>	<i>Education nationale</i>	<i>Education nationale</i>	<i>Jeunesse et sport</i>	<i>Agriculture</i>	<i>Agriculture</i>	<i>Agriculture</i>
DC1 socle : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	Allègement		allègement		allègement		
DC2 socle : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité	Dispense	allègement			dispense	allègement	dispense
DC3 socle : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	Dispense		allègement		dispense	allègement	allègement
DC4 socle : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne	Allègement		allègement	dispense	allègement		allègement

ANNEXE IV : Tableau indicatif du volume horaire des formations théoriques et pratiques (stages) en parcours complet et partiel 1

Pour mémoire : un candidat sans dispense suivra :

- 1- **Formation "socle commun" théorique**: 357h
- 2- **Formation de "spécialité"**: 147h
- 3- **Formation pratique** : 840h dont un stage obligatoire de 245h (7 semaines) et 595 heures réparties entre 1 ou 2 stages

Parcours complet	Formation théorique socle (heures)	% / total formation théorique socle	Nombre d'heures de stage pratiques proratisé par le DF socle
DF1	126	35%	296
DF2	98	27%	231
DF3	63	18%	148
DF4	70	20%	165
TOTAL Heures	357	100%	840

Parcours partiel Dispenses de certification	Nombre d'heures d'un stage de 7 semaines	Temps de stage complémentaire (à diviser entre 1 ou 2 stage(s))	Nombre d'heures total de la formation pratique
Pas de dispense	245	595	840
Dispense du DF2	245	432	677
Dispense du DF4	245	478	723
Dispense du DF2 et du DF3	245	327	572
TOTAL	840		

4- Les **dispenses** ne portent que sur le socle commun et ne peuvent porter sur le DF1 ni sur le stage de 245h (7 semaines)

¹ Tableau donné à titre indicatif

ANNEXE V : Relevé de décisions, demande de Validation des Acquis de l'Expérience

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
Spécialité :

Validation des acquis de l'expérience

DRJ(D)SCS :

NOM DU CANDIDAT :

DATE DE L'ENTRETIEN :

- RELEVÉ DE DÉCISIONS -

Attribution du diplôme :

OUI NON

Si NON :

Domaine de compétence 1

Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale

Validation :

OUI NON

Domaine de compétence 2

Accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité

Validation :

OUI NON

Domaine de compétence 3

Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés

Validation :

OUI NON

Domaine de compétence 4

Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne

Validation :

OUI NON

A, le

ANNEXE VI

Modalités de certification des domaines de compétences de spécialité pour les candidats bénéficiant de dispenses sur les domaines de compétences socles		
Intitulé de l'épreuve	Type d'épreuve et modalité de validation du DC	
DC 2 : Accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité	1) Dossier de pratique professionnelle (entre 5 et 8 pages) 2) Soutenance orale du dossier de pratique professionnelle de spécialité – 30 min 3) Une évaluation du stage de spécialité	Evaluation d'un dossier de pratique professionnelle de 5 à 8 pages présentant les modalités d'intervention de l'AES au quotidien, réduite à la spécialité choisie <i>Le document est réalisé par le candidat à partir du stage de spécialité</i> <i>La note de l'évaluation est posée en amont de l'épreuve orale - Coefficient 1</i> Soutenance orale à partir du dossier de pratique professionnelle de spécialité <i>Coefficient 2</i> Note de pratique professionnelle (moyenne de toutes les notes de stage sur ce DC) <i>Coefficient 2</i> Validation du DC : moyenne de toutes les notes avec les coefficients, supérieure ou égale à 10
DC3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	1) Contrôle continu : Epreuve orale à partir d'une étude de situation 2) Une évaluation du stage de spécialité	Epreuve orale : L'épreuve est organisée en cours de formation Présentation d'au moins une étude de situation vécue en stage réduite à la spécialité choisie. La soutenance repose sur la présentation d'un écrit de 2 à 3 pages et d'un échange avec le jury selon les modalités prévues par le centre de formation. Seule la meilleure note sera retenue en cas de plusieurs présentations.- <i>Coefficient 1</i> Note de pratique professionnelle (moyenne de toutes les notes de stage sur ce DC) <i>Coefficient 1</i> Validation du DC : moyenne de toutes les épreuves supérieure ou égale à 10
DC 4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne	1) Epreuve : exposé d'un projet favorisant l'animation de la vie sociale et citoyenne pour la/les personne(s) accompagnée(s) 2) Une évaluation du stage de spécialité	Exposé d'un projet avec des modalités d'expression libre Le projet, support à l'exposé, est élaboré individuellement ou collectivement <i>Coefficient 2</i> La note tient compte du processus d'élaboration du projet et de sa réalisation, de l'implication du candidat dans cette démarche et de la pertinence du projet au regard du contexte d'intervention et du public accompagné. Note de pratique professionnelle (moyenne de toutes les notes de stage sur ce DC) <i>Coefficient 1</i> Validation du DC : moyenne de toutes les notes avec les coefficients, supérieure ou égale à 10

ANNEXE VII

Modalités de certification des candidats au certificat de spécialité complémentaire (article 14 de l'arrêté du 29 janvier 2016)		
	Intitulé de l'épreuve	Type d'épreuve et modalité de validation du DC
Ensemble des DC	Soutenance orale du dossier de pratique professionnelle de spécialité – 45 min	<p>Soutenance orale à partir du dossier de pratique professionnelle de spécialité de 10 à 15 pages présentant les modalités d'intervention de l'AES au quotidien, réduite à la spécialité choisie</p> <p><i>Le document est réalisé par le candidat à partir du stage de spécialité</i></p> <p>Validation du DC : note supérieure ou égale à 10</p>

ANNEXE VIII: LIVRET DE FORMATION DU DEAES

MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES



ETABLISSEMENT DE FORMATION :

DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Spécialité :

- Accompagnement de la vie à domicile
- Accompagnement de la vie en structure collective
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

LIVRET DE FORMATION

IDENTITE DU CANDIDAT

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE :

PRENOM :

La formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social est dispensée par des établissements publics ou privés ayant satisfait aux obligations mentionnées à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le présent livret comprend :

- I - L'identité du candidat.
- II - L'organisation des domaines de formation.
- III - Les allègements et/ou validations de domaines de formation.
- IV – L'évaluation du parcours de formation.

Il comprend également deux annexes :

Annexe 1 : Tableau d'aide à l'évaluation des compétences

Annexe 2 : Dispenses de certification et allègements de formation des domaines de compétence du socle commun de connaissances et de compétences

Ce document, qui suit le stagiaire dans toute sa formation, est destiné au président du jury d'examen sous couvert du directeur de l'établissement de formation.

Les notes portées sur le présent livret ne sont définitives qu'après validation par le jury plénier.

Dans l'hypothèse où le dossier de formation n'est pas transmis ou est incomplet, le jury ne pourra se prononcer sur la candidature du candidat.

La formation au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social est prévue par les articles D451-88 à D451-93 du code de l'action sociale et des familles et organisée par l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

II - ORGANISATION DES DOMAINES DE FORMATION

Le candidat a cinq ans pour valider l'ensemble des domaines de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, après sa première présentation devant le jury final d'attribution du diplôme.

- par validation sur épreuves après formation ;
- par validation des acquis de l'expérience.

La formation se décompose en domaines de formation correspondant aux quatre domaines de compétences en différenciant les compétences socles, des compétences spécifiques déterminées par la spécialité choisie :

Formation en établissement :

DF1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale : 126 heures d'enseignements socle et 14 heures d'enseignements de spécialité ;

DF2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité : 98 heures d'enseignements socle, et 63 heures d'enseignements de spécialité ;

DF3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés : 63 heures d'enseignements socle, 28 heures d'enseignements de spécialité ;

DF4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne : 70 heures d'enseignements socle et 42 heures d'enseignements de spécialité ;

Formation pratique :

Les étudiants en voie directe accomplissant la totalité de la formation doivent accomplir des stages en milieu professionnel totalisant 840 heures (24 semaines).

Ces stages sont répartis en deux ou trois stages dont un au moins de 245 heures (7 semaines) et couvrant les quatre domaines de formation en lien avec la spécialité choisie.

Pour un parcours partiel, la durée de la formation pratique varie proportionnellement au nombre de domaines de compétences à valider. Sont en parcours partiel les candidats ayant déjà validé un ou plusieurs domaines de compétence quel que soit les modalités de cette validation (dispense, VAE,...)

Les candidats en parcours de formation continue tout au long de la vie et en situation d'emploi d'accompagnant sur la spécialité préparée, effectuent une période de formation pratique d'au moins 140 heures sur un site qualifiant et portant sur l'ensemble des compétences à valider par le candidat.

Les candidats ayant suivi un parcours complet et ayant échoué à la certification d'un ou plusieurs domaines de formation, sont soumis à une évaluation conduite sous la responsabilité de l'établissement de formation qui déterminera s'il y a lieu de suivre des heures de formation théorique complémentaires en centre de formation et/ou d'effectuer un stage complémentaire ou non, en vue d'une nouvelle présentation à la certification.

III - ALLÈGEMENTS ET/OU VALIDATIONS DE DOMAINES DE FORMATION

III.1 Diplômes ou titres admis en équivalence obtenus² : (joindre les photocopies)

III.1.1 Dispenses des domaines de compétence de spécialité pour les candidats bénéficiant de dispenses "socles"

Diplômes – titres - certificats	Année et lieu d'obtention	Domaine validé (compétence socle à préciser)

III.1.2 Validation des domaines de compétence de spécialité pour les candidats (post-VAE et revalidants)

DC obtenus	Date du jury	Lieu de délivrance
DC 1		
DC 2		
DC 3		
DC 4		

Je soussigné(e) agissant en qualité de directeur de l'établissement de formation certifié que a bénéficié des validations et allègements référencés ci-dessus.

Signature

Cachet de l'établissement d'accueil

² Voir Annexe 2

III.2 Détermination du parcours de formation pour les candidats en parcours partiel (bénéficiant de dispenses, allègements, validations antérieures)

III.2.1 Formation théorique (*précisez le nombre d'heures par domaine de formation*)

Domaine de formation	DF1		DF2		DF3		DF4		TOTAL	
	Socle	Spécialité	Socle	Spécialité	Socle	Spécialité	Socle	Spécialité	Socle	Spécialité
Parcours complet (pour mémoire)	126 h	14 h	98 h	63 h	63 h	28 h	70 h	42 h		
Parcours partiel										

Observations :

III.2.2 Formation pratique (*précisez le nombre d'heures par domaine de formation*)

Domaine de formation	DF1	DF2	DF3	DF4
Parcours partiel				
Stage de spécialité				

Observations :

IV - ÉVALUATION DU PARCOURS DE FORMATION

L'évaluation de chacun des domaines de certification se déroule au sein de l'établissement et dans le cadre d'un contrôle continu.

Il importe donc que le livret de formation du candidat reproduise ce document qui doit être complété avant d'être transmis à la DR(D)JSCS.

Ce document doit permettre d'identifier le parcours du stagiaire et d'apprécier son aptitude dans chacun des domaines de certification socle et spécialité.

Il doit être signé par le ou les notateurs et cosigné par le responsable de formation.

Ce document reste un document de travail communiqué au stagiaire, avant sa communication au président de jury du diplôme.

DC 1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale

DC1.1 Evaluation en établissement de formation : contrôle continu sur le positionnement professionnel

Note sur 20 :

Appréciation générale par le responsable pédagogique

Nom et signature du responsable pédagogique du domaine de compétence :

Relevé des notes de contrôle continu

Date	Modalités du contrôle <i>(préciser écrit-oral-collectif...)</i>	Note

DC1.2 Evaluation en milieu professionnel

Nota : la fiche est à renseigner pour chacun des stages effectués par le candidat en lien avec les compétences du domaine 1

Moyenne des notes de stage sur 20 :

Stage n° 1

Note du stage sur 20 :

Nom du site :

Date, durée et volume horaire du stage :

Description de l'activité du site :

Publics accueillis :

Nom et qualité du référent professionnel :

Signature

Nom du responsable de formation :

Signature

Capacité du candidat à prendre en compte le contexte professionnel et le public accueilli dans son intervention (*les tableaux d'aide à l'évaluation peuvent être utilisés*) :

Décrire les principales missions confiées au stagiaire et porter une évaluation sur son comportement en se fondant sur des observations pratiques

Stage n° 2

Note du stage sur 20 :

Nom du site :

Date, durée et volume horaire du stage :

Description de l'activité du site :

Publics accueillis :

Nom et qualité du référent professionnel Signature

Nom du responsable de formation :

Signature

Capacité du candidat à prendre en compte le contexte professionnel et le public accueilli dans son intervention (*les tableaux d'aide à l'évaluation peuvent être utilisés*) :

Décrire les principales missions confiées au stagiaire et porter une évaluation sur son comportement en se fondant sur des observations pratiques

Stage n° 3

Note du stage sur 20 :

Nom du site :

Date, durée et volume horaire du stage :

Description de l'activité du site :

Publics accueillis :

Nom et qualité du référent professionnel

Signature

Nom du responsable de formation :

Signature

Capacité du candidat à prendre en compte le contexte professionnel et le public accueilli dans son intervention (*les tableaux d'aide à l'évaluation peuvent être utilisés*) :

Décrire les principales missions confiées au stagiaire et porter une évaluation sur son comportement en se fondant sur des observations pratiques

DC 2 : Accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité

DC 2.1 Epreuve de pratique professionnelle

- 1. Note de l'écrit du dossier de pratique professionnelle** (Document de 5 à 8 pages présentant les modalités d'intervention de l'AES au quotidien et en lien avec la spécialité)

Note sur 20 :

- 2. Soutenance orale du dossier de pratique professionnelle**

Note sur 20 :

DC 2.2 Evaluation en milieu professionnel

Moyenne des notes de stage sur 20 :

Stage n° 1

Note du stage sur 20 :

Nom du site :

Date, durée et volume horaire du stage :

Description de l'activité du site :

Publics accueillis :

Nom et qualité du référent professionnel :

Signature

Nom du responsable de formation :

Signature

Capacité du candidat à établir une relation d'aide dans les actes de la vie au quotidien

Décrire les principales missions confiées au stagiaire et porter une évaluation sur sa capacité d'aide en fonction de la spécialité choisie (les tableaux d'aide à l'évaluation peuvent être utilisés)

Stage n° 2

Note du stage sur 20 :

Nom du site :

Date, durée et volume horaire du stage :

Description de l'activité du site :

Publics accueillis :

Nom et qualité du référent professionnel :

Signature

Nom du responsable de formation :

Signature

Capacité du candidat à établir une relation d'aide dans les actes de la vie au quotidien

Décrire les principales missions confiées au stagiaire et porter une évaluation sur sa capacité d'aide en fonction de la spécialité choisie (les tableaux d'aide à l'évaluation peuvent être utilisés)

Stage n° 3

Note du stage sur 20 :

Nom du site :

Date, durée et volume horaire du stage :

Description de l'activité du site :

Publics accueillis :

Nom et qualité du référent professionnel :

Signature

Nom du responsable de formation :

Signature

Capacité du candidat à établir une relation d'aide dans les actes de la vie au quotidien

Décrire les principales missions confiées au stagiaire et porter une évaluation sur sa capacité d'aide en fonction de la spécialité choisie (les tableaux d'aide à l'évaluation peuvent être utilisés)

Récapitulatif DC2

Moyenne des notes du DC2 sur 20 :

Appréciation générale par le responsable pédagogique



Nom et signature du responsable pédagogique du domaine de compétence

DC3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés

DC3.1 Evaluation en établissement de formation

Présentation d'au moins une étude de situation vécue en stage ou sur le lieu d'exercice professionnel en lien avec la spécialité choisie (seule la meilleure note est retenue)

Meilleure note sur 20 :

Appréciation générale par le responsable pédagogique

Il s'agit d'évaluer la capacité du candidat à travailler en équipe pluri-professionnelle dans le cadre d'un projet personnalisé.

Note de la présentation de l'étude de situation 1 : /20

Note de la présentation de l'étude de situation 2 (*Eventuellement*) : /20

Note de la présentation de l'étude de situation 3 (*Eventuellement*) : /20

DC3.2 Evaluation en milieu professionnel

Moyenne des notes de stage sur 20 :

Stage n° 1

Note du stage sur 20 :

Nom du site :

Date, durée et volume horaire du stage :

Description de l'activité du site :

Publics accueillis :

Nom et qualité du référent professionnel :

Signature

Nom du responsable de formation :

Signature

Capacité du candidat à travailler en équipe et à coopérer avec les professionnels concernés

Décrire les principales missions confiées au stagiaire et porter une évaluation sur sa capacité d'aide en fonction de la spécialité choisie (les tableaux d'aide à l'évaluation peuvent être utilisés)

Stage n° 2

Note du stage sur 20 :

Nom du site :

Date, durée et volume horaire du stage :

Description de l'activité du site :

Publics accueillis :

Nom et qualité du référent professionnel :

Signature

Nom du responsable de formation :

Signature

Capacité du candidat à travailler en équipe et à coopérer avec les professionnels concernés

Décrire les principales missions confiées au stagiaire et porter une évaluation sur sa capacité d'aide en fonction de la spécialité choisie (les tableaux d'aide à l'évaluation peuvent être utilisés)

Stage n° 3

Note du stage sur 20 :

Nom du site :

Date, durée et volume horaire du stage :

Description de l'activité du site :

Publics accueillis :

Nom et qualité du référent professionnel :

Signature

Nom du responsable de formation :

Signature

Capacité du candidat à travailler en équipe et à coopérer avec les professionnels concernés

Décrire les principales missions confiées au stagiaire et porter une évaluation sur sa capacité d'aide en fonction de la spécialité choisie (les tableaux d'aide à l'évaluation peuvent être utilisés)

Récapitulatif DC3

Moyenne des notes du DC3 sur 20 :

Appréciation générale par le responsable pédagogique

Nom et signature du responsable pédagogique du domaine de compétence

DC 4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne
--

DC4.1 Evaluation en établissement de formation

Exposé d'un projet favorisant l'animation de la vie sociale et citoyenne pour la/les personne(s) accompagnée(s)

Note sur 20 :

Responsable de formation :

Signature

Les modalités d'expression du projet sont libres. Le projet est élaboré individuellement ou collectivement.

Il s'agit d'évaluer la capacité du candidat à élaborer un projet favorisant la vie sociale et citoyenne de la personne et à le promouvoir de manière claire mais aussi d'évaluer sa capacité à communiquer avec l'environnement de la personne et soutenir l'expression des personnes accompagnées.

DC4.2 Evaluation en milieu professionnel

Moyenne des notes de stage sur 20 :

Stage n° 1

Note du stage sur 20 :

Nom du site :

Date, durée et volume horaire du stage :

Description de l'activité du site :

Publics accueillis :

Nom et qualité du référent professionnel :

Signature

Nom du responsable de formation :

Signature

Capacité du candidat à faciliter et à accompagner la vie sociale et citoyenne de la personne

Décrire les principales missions confiées au stagiaire et porter une évaluation sur sa capacité d'aide en fonction de la spécialité choisie (les tableaux d'aide à l'évaluation peuvent être utilisés)

Stage n° 2

Note du stage sur 20 :

Nom du site :

Date, durée et volume horaire du stage :

Description de l'activité du site :

Publics accueillis :

Nom et qualité du référent professionnel :

Signature

Nom du responsable de formation :

Signature

Capacité du candidat à faciliter et à accompagner la vie sociale et citoyenne de la personne

Décrire les principales missions confiées au stagiaire et porter une évaluation sur sa capacité d'aide en fonction de la spécialité choisie (les tableaux d'aide à l'évaluation peuvent être utilisés)

Stage n° 3

Note du stage sur 20 :

Nom du site :

Date, durée et volume horaire du stage :

Description de l'activité du site :

Publics accueillis :

Nom et qualité du référent professionnel :

Signature

Nom du responsable de formation :

Signature

Capacité du candidat à faciliter et à accompagner la vie sociale et citoyenne de la personne

Décrire les principales missions confiées au stagiaire et porter une évaluation sur sa capacité d'aide en fonction de la spécialité choisie (les tableaux d'aide à l'évaluation peuvent être utilisés)

Récapitulatif DC4

Moyenne des notes du DC4 sur 20 :

Appréciation générale par le responsable pédagogique



Nom et signature du responsable pédagogique du domaine de compétence

V APPRECIATION GENERALE PAR LE RESPONSABLE DE LA FORMATION

ATTESTATION D'ASSIDUITE

Sous réserve des allègements de formation et des dispenses de certification dont il peut bénéficier, le candidat, pour pouvoir être présenté à la certification, doit avoir effectué l'ensemble du parcours de formation théorique et pratique prévu à l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

Observations (mentionner également les observations éventuelles du conseil de discipline)

Je, soussigné, (nom, prénom)

agissant en qualité de directeur de l'établissement de formation atteste que (nom, prénom)

a suivi avec assiduité la totalité du parcours de formation théorique et pratique conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social :

dont heures de formation théorique et heures de formation pratique³

Fait à

Cachet de l'établissement

Le

Observations et signature du candidat

³ Présence effective déduction faite des congés.

Annexe 1

Tableau d'aide à l'évaluation des compétences acquises

DC 1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale						
<i>Compétences</i>	<i>Très bon</i>	<i>bon</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Insuffisant</i>	<i>Très insuffisant</i>	<i>Non évalué</i>
Socle commun						
Identifier le cadre de son intervention pour se situer en tant que professionnel						
Prendre en compte les dimensions éthiques et déontologiques de son intervention						
Mobiliser les connaissances théoriques et pratiques pour se positionner dans le projet de la personne						
Spécialité "Accompagnement de la vie à domicile"⁴						
Identifier la spécificité du cadre légal, les principaux dispositifs, les réseaux et les acteurs du contexte de l'intervention à domicile						
Identifier le besoin de compensation spécifique lié aux situations rencontrées dans le champ de la vie à domicile						
Spécialité "Accompagnement de la vie en structure collective"						
Identifier la spécificité du cadre légal et des acteurs liés au contexte d'intervention dans une structure						
Situer le besoin de compensation spécifique pouvant exister dans des situations concernées dans le champ d'une structure collective						

⁴ Ne remplir que la partie concernant la spécialité préparée

<i>Compétences</i>	<i>Très bon</i>	<i>bon</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Insuffisant</i>	<i>Très insuffisant</i>	<i>Non évalué</i>
Spécialité "Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire"						
Identifier la spécificité du cadre légal et des acteurs et réseaux dans le champ d'activités éducatives, scolaires, périscolaires, de loisirs, de formation ou de vie						
Accompagner la personne sans faire obstacle à sa relation avec sa famille, son référent professionnel et ses pairs						
Identifier le besoin de compensation pouvant exister dans les situations de handicap par rapport aux exigences du cadre de vie						
Situer l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte dans son développement, ses apprentissages, ses progrès vers l'autonomie						

DC 2 : Accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité

<i>Compétences</i>	<i>Très bon</i>	<i>bon</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Insuffisant</i>	<i>Très insuffisant</i>	<i>Non évalué</i>
Socle commun						
Organiser et assurer le suivi de son intervention en fonction des objectifs définis dans le projet personnalisé						
Favoriser et préserver l'autonomie de la personne en repérant et développant ses potentialités						
Prendre soin et veiller au bien être de la personne dans un contexte d'accompagnement de proximité						
Accompagner la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne						
Accompagner la personne dans les activités ordinaires et la gestion de son quotidien						
Accompagner la personne dans les activités d'apprentissage pour maintenir ou développer ses capacités						

<i>Compétences</i>	<i>Très bon</i>	<i>bon</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Insuffisant</i>	<i>Très insuffisant</i>	<i>Non évalué</i>
Spécialité "Accompagnement de la vie à domicile"						
Repérer ses missions et respecter les limites de son intervention pour orienter la personne ou faire appel à des professionnels compétents au regard des protocoles de soins et des procédures d'accompagnement en vigueur						
Evaluer ce qui relève d'une intervention d'urgence, immédiate, à court terme, ou d'une vigilance dans la durée						
Utiliser les outils spécifiques à l'accompagnement à domicile pour aider la personne dans les actes essentiels du quotidien, dans une logique d'accompagnement, voire de suppléance						
Concourir au bien-être de la personne par des gestes et une communication adaptés						
Appliquer les principes et les éléments d'hygiène de base pour la réalisation des interventions de soutien notamment : toilette, alimentation et fonctions d'élimination						
Réaliser son intervention en utilisant les moyens d'accompagnement des actes ordinaires de la vie quotidienne dans les conditions optimales de sécurité						
Participer à des actions de prévention des accidents domestiques						
Favoriser l'appropriation du cadre de vie de la personne par un aménagement adapté						

<i>Compétences</i>	<i>Très bon</i>	<i>bon</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Insuffisant</i>	<i>Très insuffisant</i>	<i>Non évalué</i>
Reconnaitre les signes non verbalisés de la douleur						
Identifier les risques de chute et/ou de trouble de la marche et donner l'alerte nécessaire en temps opportun						
Spécialité "Accompagnement de la vie en structure collective"						
Repérer ses missions et respecter les limites de son intervention pour orienter la personne ou faire appel aux professionnels compétents au regard des protocoles de soins et des procédures d'accompagnement en vigueur						
Evaluer ce qui relève d'une intervention en urgence, immédiate, à court terme, ou d'une vigilance dans la durée						
Utiliser les outils spécifiques de l'accompagnement en structure de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne, dans une logique d'apprentissage, d'éducation, d'accompagnement, voire de suppléance						
Concourir au bien-être de la personne par des gestes et une communication adaptés ou par des recours à des tiers						
Appliquer les principes et les éléments d'hygiène de base pour la réalisation des interventions de soutien notamment : la toilette, l'alimentation et les fonctions d'élimination						

<i>Compétences</i>	<i>Très bon</i>	<i>bon</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Insuffisant</i>	<i>Très insuffisant</i>	<i>Non évalué</i>
Prendre appui sur les décisions prises en équipe pluridisciplinaire pour l'accompagnement en fin de vie						
Organiser la logistique d'un lieu et réaliser son intervention en utilisant les moyens permettant l'accompagnement au quotidien dans des conditions optimales de sécurité						
Favoriser l'appropriation du cadre de vie de la personne par un aménagement adapté						
S'appuyer sur les activités et temps clés de la vie quotidienne pour favoriser la relation dans l'accompagnement						
Reconnaitre les signes non verbalisés de la douleur						
Identifier les risques de chute et/ou de troubles de la marche et donner l'alerte nécessaire en temps opportun						
Mettre en œuvre des méthodes et outils d'accompagnement adaptés pour permettre à la personne de réaliser ses activités						

<i>Compétences</i>	<i>Très bon</i>	<i>bon</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Insuffisant</i>	<i>Très insuffisant</i>	<i>Non évalué</i>
Spécialité "Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire"						
Repérer ses missions et le champ de son intervention : niveau de responsabilité, procédures, modalités éducatives, consignes en vigueur						
Utiliser des outils spécifiques d'accompagnement de la personne dans les actes essentiels, dans une logique éducative : faire pour, faire avec la personne ou laisser faire						
Concourir au bien-être de la personne par des gestes et une communication adaptés ou par le recours à des tiers						
Organiser la logistique d'un lieu pour créer les conditions de l'accompagnement éducatif les plus favorables						
S'appuyer sur les activités pour favoriser la relation dans l'accompagnement éducatif						
Appliquer les consignes et les modalités d'aménagement pour la réalisation des cours, des contrôles et des examens						

<i>Compétences</i>	<i>Très bon</i>	<i>bon</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Insuffisant</i>	<i>Très insuffisant</i>	<i>Non évalué</i>
Participer, dans son champ de compétences, à l'évaluation du potentiel d'apprentissage de la personne pour proposer des méthodes et outils d'accompagnement adaptés						
Accompagner la personne en mobilisant les aides techniques et les apprentissages adaptés dans une perspective d'autonomie ou d'acquisition d'une autonomie même partielle						

DC3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés						
<i>Compétences</i>	<i>Très bon</i>	<i>bon</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Insuffisant</i>	<i>Très insuffisant</i>	<i>Non évalué</i>
Socle commun						
Communiquer sur son intervention dans son environnement institutionnel et professionnel						
Inscrire son travail au sein d'une équipe pluri professionnelle pour rendre plus efficient l'accompagnement de la personne						
Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement						
Spécialité "Accompagnement de la vie à domicile"						
Travailler en s'appuyant sur les principaux dispositifs, avec les acteurs professionnels et réseaux dans le champ de l'action sociale et médico-sociale afin d'orienter la personne vers les acteurs compétents						

<i>Compétences</i>	<i>Très bon</i>	<i>bon</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Insuffisant</i>	<i>Très insuffisant</i>	<i>Non évalué</i>
Spécialité "Accompagnement de la vie en structure collective"						
Travailler avec les principaux dispositifs, acteurs professionnels intervenant sur un territoire et/ou des réseaux d'acteurs dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale afin d'orienter la personne vers les acteurs compétents						
Participer à la vie de l'établissement ou du service						
Spécialité "Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire"						
Repérer le rôle des acteurs intervenant auprès des publics accompagnés et les modes de communication qui leur seraient adaptés						
Travailler et communiquer, en présence d'un professionnel responsable de l'activité à réaliser, sans faire écran à la relation entre la personne et ce professionnel.						
Participer, dans son champ de compétences, à l'évaluation du potentiel d'apprentissage de la personne pour proposer des méthodes et outils d'accompagnement adaptés						

DC 4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne						
<i>Compétences</i>	<i>Très bon</i>	<i>bon</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Insuffisant</i>	<i>Très insuffisant</i>	<i>Non évalué</i>
Socle commun						
Faciliter la vie sociale et citoyenne de la personne						
Coopérer avec la famille et l'entourage pour l'intégration sociale et citoyenne de la personne et se situer en tant qu'interface						
Accompagner la personne, dans la mise en œuvre des activités collectives, en suscitant sa participation						
Accompagner la personne dans son affirmation et son épanouissement						
Spécialité "Accompagnement de la vie à domicile"						
Prévenir ou contribuer à réduire l'isolement de la personne au regard des conséquences d'une pathologie ou d'un handicap ou d'un mode de vie						
Aider la personne à exprimer ses désirs et ses choix en utilisant des activités d'expression						

<i>Compétences</i>	<i>Très bon</i>	<i>bon</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Insuffisant</i>	<i>Très insuffisant</i>	<i>Non évalué</i>
Spécialité "Accompagnement de la vie en structure collective"						
Repérer ou prévenir l'isolement de la personne au sein d'un collectif et prendre les dispositions adaptées						
Participer à la communication avec la famille en fonction du projet et des missions de l'établissement						
Accompagner les relations familiales						
Proposer des activités de loisirs, sportives et culturelles contribuant au développement des différentes dimensions de la personne accompagnée, tout en tenant compte de ses goûts et de ses envies						
Utiliser les activités de groupe pour susciter la participation et/ou prévenir l'isolement, et/ou développer l'expression de soi						
Evaluer l'apport et les effets de l'activité de groupe						
Préparer les changements dans le groupe et évaluer leurs conséquences						

<i>Compétences</i>	<i>Très bon</i>	<i>bon</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Insuffisant</i>	<i>Très insuffisant</i>	<i>Non évalué</i>
Spécialité "Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire"						
Prévenir le risque d'isolement ou de mise à l'écart et contribuer à l'inclusion de la personne dans son environnement						
Savoir échanger avec la famille dans le respect des attributions du professionnel référent en charge de l'activité éducative dans sa relation avec la famille						
Proposer des activités de loisirs, sportives, culturelles, éducatives, scolaires, périscolaires, de formation ou de vie sociale						
Organiser avec l'équipe pluridisciplinaire des journées de découverte du handicap pour favoriser l'inclusion et la compréhension des autres						
Développer l'expression de soi au travers des activités éducatives proposées						

RECAPITULATIF DES NOTES

Indiquer les domaines ayant déjà donné lieu à une validation lors d'une précédente session du diplôme, d'une précédente session de validation des acquis de l'expérience ou autre titre de la détention d'un diplôme le permettant.

Spécialité :

Référentiel de compétence	Libellé de l'épreuve	Nature	Notation
DC1 Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	Note de réflexion sur le positionnement professionnel	Contrôle continu	
	Note de réflexion sur le positionnement professionnel	Ecrit	
	Evaluation du stage ou de l'exercice professionnel	Evaluation épreuves pratiques	
DC2 Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité	Dossier de pratique professionnel	Ecrit	
	Soutenance du dossier de pratique professionnel	Oral	
	Evaluation du stage ou de l'exercice professionnel	Evaluation épreuves pratiques	
DC3 Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	Epreuve orale à partir d'une étude de situation	Oral	
	Evaluation du stage ou de l'exercice professionnel	Evaluation épreuves pratiques	
DC4 Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne	Exposé d'un projet favorisant l'animation de la vie sociale et citoyenne pour la /les personnes accompagnées	Oral	
	Evaluation du stage ou de l'exercice professionnel	Evaluation épreuves pratiques	

Annexe 2

Dispenses de certification et allègements de formation des domaines de compétence du socle commun de connaissances et de compétences

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social niveau V	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide-soignant	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	Titre professionnel assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles		Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie
				Acquis avant 2016	Acquis après 2016	
<i>Ministère responsable de la certification</i>	<i>Affaires sociales</i>	<i>Santé</i>	<i>Santé</i>	<i>Travail emploi formation</i>	<i>Travail emploi formation</i>	<i>Branche des salariés du particulier employeur IPERIA</i>
DC1 socle : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	allègement				allègement	
DC2 socle : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité		dispense		allègement	dispense	allègement
DC3 socle : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	allègement	allègement	allègement	allègement	dispense	
DC4 socle : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne				allègement	allègement	allègement

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social niveau V	Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales ou Brevet d'études professionnelles Accompagnement, soins et services à la personne	Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif	Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
Ministère responsable de la certification	<i>Education nationale</i>	<i>Education nationale</i>	<i>Education nationale</i>	<i>Jeunesse et sport</i>	<i>Agriculture</i>	<i>Agriculture</i>	<i>Agriculture</i>
DC1 socle : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	Allègement		allègement		allègement		
DC2 socle : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité	Dispense	allègement			dispense	allègement	dispense
DC3 socle : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	Dispense		allègement		dispense	allègement	allègement
DC4 socle : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne	Allègement		allègement	dispense	allègement		allègement

**ANNEXE IX : Notice d'accompagnement du livret 2 et exemple de livret 2
(Spécialité « accompagnement de la vie à domicile)**



MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

**DEMANDE DE
VALIDATION DES
ACQUIS DE
L'EXPERIENCE**

**DIPLOME D'ETAT
D'ACCOMPAGNANT
EDUCATIF ET SOCIAL**

**NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT
DU LIVRET 2
ET
REFERENTIEL PROFESSIONNEL**

Cette notice a pour objectif principal de vous aider à remplir votre livret de présentation des acquis de l'expérience (Livret 2).

Elle est constituée de deux principales parties :

1 - Un ensemble d'informations générales relatives au Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DE AES) ;

2 - Un guide pratique pour renseigner votre livret de présentation des acquis de l'expérience (Livret 2).

Vous pouvez parallèlement, et de manière facultative, bénéficier d'un accompagnement afin de vous aider dans votre démarche de validation des acquis de l'expérience.

Sommaire

1 - Informations générales	page 3
1.1 – l'accompagnant éducatif et social.....	page 4
1.2 - L'accès au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social par la validation des acquis de l'expérience.....	page 5
1.3 - Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience ?	page 6
1.4 - Quelles sont les principales étapes d'une démarche de validation des acquis de l'expérience ?.....	page 7
1.5 - Quels en sont les principaux supports ?.....	page 8
1.6 - Quelle exploitation fera le jury de votre livret 2 ?	page 8
2 - Guide pratique pour renseigner votre Livret 2	page 9
2.1 - Première étape : Appropriation du Livret 2 et du référentiel Professionnel	page 10
2.2 - Deuxième étape : L'analyse de votre expérience	page 10
2.3 - Troisième étape : Constitution de votre Livret 2	page 11
3 – Référentiel professionnel (activités et compétences) du DE AES	page 13

1

INFORMATIONS GENERALES

Missions

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelle qu'en soit l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de leur quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Fonctions :

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référent, il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés.

Il établit une relation attentive de proximité, en fonction des capacités et des potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales).

Il soutient et favorise la communication et l'expression de la personne qu'elle soit verbale ou non verbale.

Il participe à son bien-être physique et psychologique dans les différentes étapes de sa vie.

Il contribue à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social.

Selon son contexte, il intervient au sein d'une équipe pluri-professionnelle et inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec les familles et les aidants.

Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement et de l'aide proposée. Dans ce cadre, il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

Le diplôme d'Etat lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social. Pour répondre à la diversité des situations d'accompagnement et aux possibilités de mobilité professionnelle, le diplôme se compose d'un socle commun et de trois spécialités.

- **Accompagnement de la vie à domicile ;**
- **Accompagnement de la vie en structure collective ;**
- **Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire.**

1.2

L'accès au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

Un référentiel professionnel de l'accompagnement éducatif et social est annexé à la réglementation générale du diplôme.

Il constitue pour vous un document de travail indispensable dans la constitution de votre dossier de demande de Validation des Acquis de l'Expérience, notamment dans le choix des expériences et situations à décrire.

Il vous permet également de vous positionner en fonction de votre expérience sur la spécialité du diplôme et du lieu d'exercice de votre activité.

L'accompagnant éducatif et social (AES) exerce une fonction d'accompagnement et d'aide dans la vie quotidienne.

Le référentiel professionnel de l'accompagnement éducatif et social rend compte des principales fonctions que doivent être en capacité d'exercer les titulaires de ce diplôme d'Etat :

- Fonction 1 – Positionnement professionnel dans le champ de l'action sociale
- Fonction 2 – Accompagnement de la personne au quotidien et dans la proximité
- Fonction 3 – Coopération avec l'ensemble des professionnels concernés
- Fonction 4 – Participation à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne

Les compétences requises pour exercer ces fonctions sont déclinées en 4 domaines de compétences de socle commun auxquels sont liés 4 domaines de compétences approfondies selon la spécialité.

La maîtrise de l'ensemble de ces compétences est exigée pour une pratique efficace comme accompagnant éducatif et social ; elle se décline par domaine de compétences communes (socle), chacun de ces domaines étant complété par des compétences propres à chaque spécialité.

C'est au regard de ces domaines de compétences définis par les référentiels du diplôme que le jury procédera à la validation des acquis de l'expérience.

Qu'est-ce que la Validation des Acquis de l'Expérience ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est définie dans la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et ses décrets d'application :

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (...) enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (...).

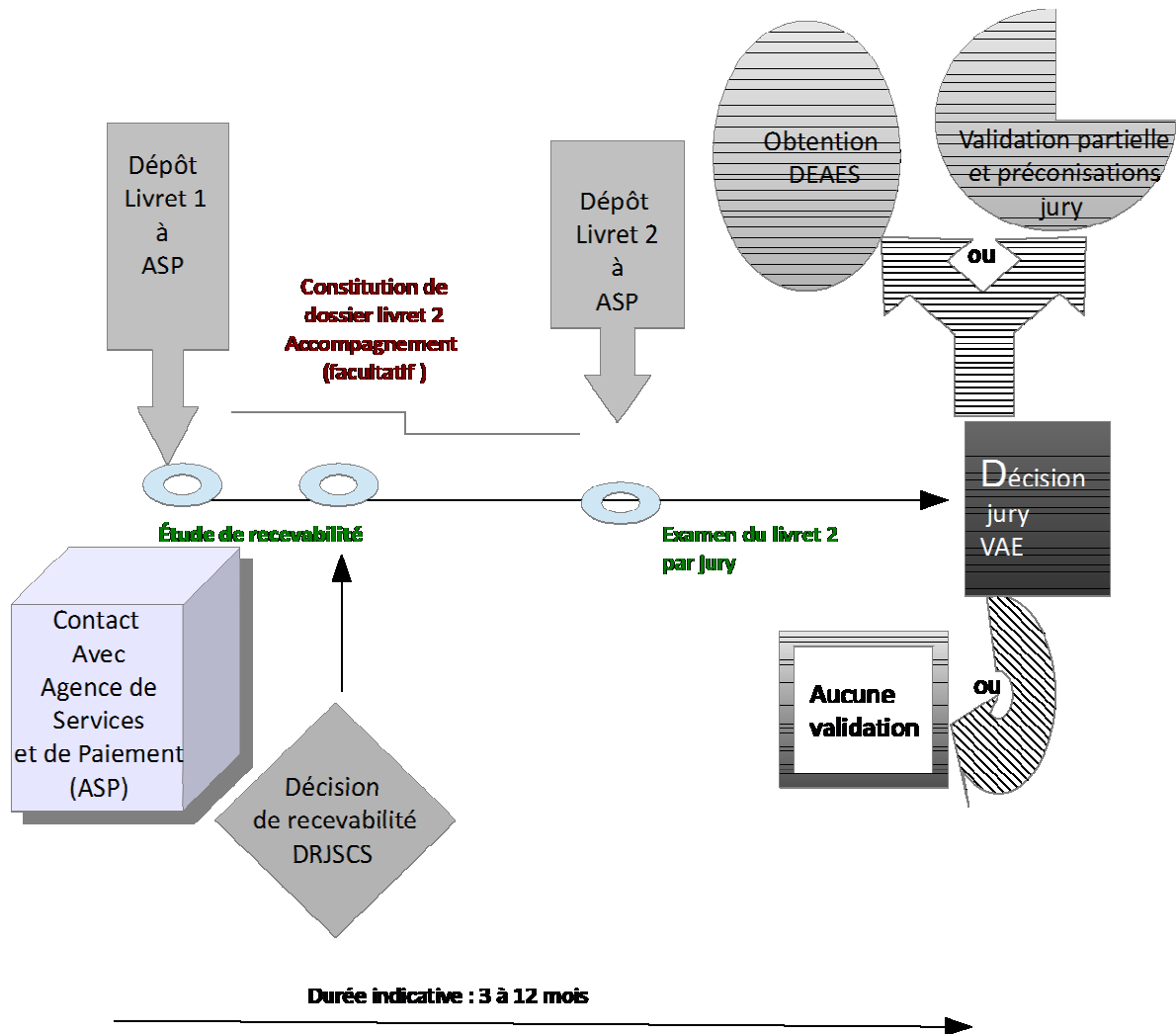
« Peuvent être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans.

« La validation est effectuée par un jury (...) qui peut attribuer la totalité du titre ou diplôme. A défaut, il se prononce (...) sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

« Le jury se prononce au vu d'un dossier constitué par le candidat, à l'issue d'un entretien (...).

1.4

Quelles sont les principales étapes d'une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience ?



1.5

Quels en sont les principaux supports ?

Deux livrets constituent les supports principaux de votre demande de Validation des Acquis de l'Expérience.

Le Livret 1 a pour objet de permettre d'examiner la recevabilité de votre demande au regard des exigences réglementaires :

Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social s'articule autour de quatre domaines qui regroupent les fonctions que doivent être en capacité d'exercer les titulaires de ce diplôme d'Etat en distinguant pour chacun d'entre eux les fonctions « socle », des fonctions de « spécialités ».

Pour que votre demande de VAE soit déclarée recevable par les services de la DRJSCS, vous devez justifier avoir exercé au moins deux activités (dont une relevant du « socle » et une de la spécialité) dans chacun des quatre domaines fonctionnels repérés. Ainsi, c'est **8 activités au moins, que vous devrez justifier avoir exercé.**

La durée totale d'activité cumulée exigée est de trois ans en équivalent temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les dix ans précédant le dépôt de la demande.

Le Livret 2 a pour objet de vous permettre de présenter votre expérience ainsi que les compétences acquises au regard des exigences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

Vous serez, sur la base de ce Livret 2, convié à un entretien avec le jury. Au cours de cet entretien vous aurez la possibilité d'approfondir des aspects de votre expérience qui n'auraient pas été suffisamment explicités dans votre écrit ou illustrés par des documents annexés.

1.6

Quelle exploitation fera le jury de votre Livret 2 ?

Le jury procédera à un travail d'identification des compétences que vous maîtrisez à partir de l'exposé que vous aurez fait de votre expérience.

Votre Livret 2 devra en conséquence fournir au jury une information suffisamment précise pour mettre votre expérience au regard du référentiel professionnel et pour procéder à un travail de repérage des compétences, aptitudes et connaissances que vous maîtrisez. Il sera également le support de votre entretien avec le jury.

2

Guide pratique pour renseigner votre livret 2

Nous vous proposons, pour renseigner efficacement votre Livret 2, de suivre la démarche suivante.

2.1

Première étape - Appropriation du Livret 2 et du référentiel professionnel

Lisez attentivement ce Livret 2, afin d'en maîtriser la structure.

Lisez attentivement le référentiel professionnel (socle et spécialité) du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, vous pourrez alors :

- vous faire une représentation complète des fonctions et activités susceptibles d'être mises en œuvre par un accompagnant éducatif et social **dans la spécialité concernée** ;
- identifier les compétences nécessaires pour mener à bien ces fonctions.

2.2

Deuxième étape - L'analyse de votre expérience

Procédez à une première analyse de votre expérience dans sa globalité, **afin de repérer les expériences les plus éclairantes dont vous rendrez compte dans votre Livret 2.**

Pour cela, nous vous suggérons la démarche qui suit.

Mettre à plat votre expérience

- Lister les différents emplois (et fonctions bénévoles) que vous avez exercés jusqu'à ce jour, même s'ils n'ont pas de relation directe avec le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- Identifier vos expériences ayant un lien direct avec le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et plus particulièrement dans la spécialité choisie.

Ce premier travail de mise à plat doit vous permettre d'identifier, par comparaison avec le référentiel professionnel, les expériences (emplois ou fonctions bénévoles) pertinentes au regard du diplôme.

2.3

Troisième étape - Constitution de votre Livret 2

Ce Livret 2 comporte 5 chapitres.

1 - Vos motivations

L'expression de vos motivations doit permettre au jury de comprendre les raisons de votre démarche et de votre choix pour ce diplôme, en les référant à votre projet professionnel ou personnel.

2 - Vos expériences

Il s'agit de fournir un aperçu de vos expériences, en distinguant, dans les tableaux proposés, votre parcours professionnel et les activités bénévoles éventuellement exercées.

Les expériences décrites doivent être choisies dans votre parcours professionnel ou dans vos expériences de bénévolat. Il est important d'insister sur votre implication personnelle (vous pouvez vous aider d'une rédaction à la première personne du singulier).

Il s'agit de mettre en avant votre contribution dans le cadre des activités menées collectivement.

Il vous faut choisir un mode de description chronologique, sans oublier l'évaluation, joindre des justificatifs (par exemple : supports visuels, comptes rendus) et éviter les fiches d'activités, listes de tâches etc....

Néanmoins, veuillez impérativement au respect de l'anonymat des personnes évoquées.

3 - Votre parcours de formation

Vous devez également fournir au jury un aperçu des différentes formations que vous avez pu suivre, en mentionnant notamment le(s) diplôme(s) obtenu(s) et en fournissant les justificatifs nécessaires.

La Loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations : "Constitue un faux, toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende." (Code pénal, art. 441-1).

"Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende." (Code pénal art. 441-6)

Plagiat art. L122-4 du Code la Propriété Intellectuelle « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. » Le plagiat est considéré comme une fraude en examen.

4 – Description de votre expérience et de vos acquis professionnels

La rédaction de votre Livret 2 peut être manuscrite.

Toutefois, si vous choisissez d'utiliser l'outil informatique, vous veillerez à vous rapprocher de la mise en page proposée dans le livret original afin d'en faciliter l'appropriation par le jury :

Respectez la forme initiale du dossier sa complétude et au besoin, insérez des feuilles supplémentaires



Quelle que soit la forme choisie, nous vous invitons à respecter les consignes suivantes :

- *Insistez sur votre implication personnelle et adopter une rédaction à la première personne du singulier*
- *Mettez en avant votre contribution personnelle dans le cadre d'activités menées collectivement*
- *Utilisez de préférence le temps présent : « je réalise », plutôt que « j'ai réalisé »*
- *Décrivez votre activité dans le détail, de manière la plus précise possible (en ajoutant, le cas échéant, des pages libres au livret)*
- *Choisissez, à chaque fois que la situation s'y prête, un mode de description chronologique, du début à la fin de l'activité, sans oublier l'évaluation*
- *Evitez absolument les fiches d'activités ou de projets anonymes, les listes de tâches qui ne permettent pas au jury la preuve des compétences acquises*

5 – Tableau de synthèse des documents annexés

Attention : si les pièces à joindre sont rédigées dans une langue autre que le français, vous devrez faire procéder à leur traduction par un traducteur assermenté avant l'envoi de votre demande.

DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL



REFERENTIEL PROFESSIONNEL :

REFERENTIEL D'ACTIVITES ET DE COMPETENCES

(EXTRAITS DE L'ANNEXE 1 DE L'ARRETE
DU 29 JANVIER 2016)

ANNEXE I RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

1.1. Définition de la profession et du contexte de l'intervention

Missions

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Fonctions :

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référent, il participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés.

Il établit une relation attentive de proximité, en fonction des capacités potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales).

Il soutient et favorise la communication et l'expression de la personne qu'elle soit verbale ou non verbale.

Il participe à son bien-être physique et psychologique dans les différentes étapes de sa vie.

Il contribue à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social.

Selon son contexte, il intervient au sein d'une équipe pluri-professionnelle et inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec les familles et les aidants.

Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement et de l'aide proposée. Dans ce cadre, il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

Le diplôme d'Etat lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social. Pour répondre à la diversité des situations d'accompagnement et aux possibilités de mobilité professionnelle, le diplôme se compose d'un socle commun et de trois spécialités.

Les spécialités

Accompagnement de la vie à domicile

L'accompagnant éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.

Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, appartements thérapeutiques, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers logement, maisons d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ...

Accompagnement de la vie en structure collective

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

Les principaux lieux d'intervention : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers logement, maison d'accueil rurale pour personnes âgées, (MARPA) pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), foyers de vie, foyer occupationnel, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), foyers d'hébergement, maisons d'enfants à caractère social (MECS), instituts médico-éducatifs (IME), institut d'éducation motrice (IEM), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les maisons relais, appartements thérapeutiques, établissements publics de santé mentale, accueil de jour...

Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et la famille.

Les principaux lieux d'intervention : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle.

1-2 REFERENTIEL D'ACTIVITES – SOCLE COMMUN ET SPECIALITES

SE POSITIONNER COMME PROFESSIONNEL DANS LE CHAMP DE L'ACTION SOCIALE	ACCOMPAGNER LA PERSONNE AU QUOTIDIEN ET DANS LA PROXIMITE	COOPERER AVEC L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS CONCERNES	PARTICIPER A L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ET CITOYENNE DE LA PERSONNE
DOMAINE D'ACTIVITES 1 SOCLE COMMUN	DOMAINE D'ACTIVITES 2 SOCLE COMMUN	DOMAINE D'ACTIVITES 3 SOCLE COMMUN	DOMAINE D'ACTIVITES 4 SOCLE COMMUN
<p>Prendre connaissance du projet d'établissement et/ou de service ce qui permet de situer ses missions et repérer sa place de professionnel</p> <p>Prendre connaissance des éléments d'information disponibles sur la situation de la personne</p> <p>Organiser et ajuster son intervention, en collaboration avec la personne aidée, son environnement et l'encadrement, en fonction du projet personnalisé, des souhaits de la personne aidée et des évolutions constatées au quotidien</p> <p>Participer, dans le respect du projet d'établissement et/ou de service, à la définition du projet personnalisé</p> <p>Contribuer à la liaison avec les autres professionnels qui interviennent auprès de la</p>	<p>Collecter les éléments d'information disponibles sur la situation de la personne</p> <p>Mettre en œuvre les modes relationnels et de communication adaptés à chacun</p> <p>Mettre en place et réaliser, en fonction des choix et capacités de la personne, des actes et des activités éducatives contribuant à développer, maintenir ou prévenir la perte d'autonomie</p> <p>Favoriser, encourager, soutenir la communication et l'expression verbale et non verbale</p> <p>Respecter le rythme biologique de la personne</p> <p>Aider à la mobilisation, au déplacement de la personne en garantissant sa sécurité et son confort</p> <p>Aider, dans le respect de la réglementation, aux soins</p>	<p>Collecter les éléments d'information disponibles sur la situation de la personne</p> <p>Echanger avec les autres professionnels qui interviennent auprès de la personne</p> <p>Transmettre et rendre compte de ses observations et de ses actions dans un but de cohérence et d'adaptation de l'accompagnement</p> <p>Participer, dans le respect du projet d'établissement et/ou de service, à la définition du projet personnalisé avec et pour la personne, en lien avec l'entourage et l'équipe</p> <p>Participer à la définition des objectifs, à l'évaluation du projet en fonction des évolutions constatées au quotidien</p> <p>Contribuer à l'évolution du projet personnalisé, en coopération</p>	<p>Etablir, si besoin, le lien et communiquer avec la famille et les membres de l'entourage, dans la limite de ses responsabilités</p> <p>Contribuer au maintien ou au développement des liens familiaux et sociaux</p> <p>Favoriser, encourager, soutenir la communication et l'expression verbale et non verbale en groupe</p> <p>Soutenir la participation citoyenne et l'inscription dans la vie de la cité</p> <p>Accompagner la personne dans tous les événements de la vie</p> <p>Mettre en place et réaliser, en fonction des choix et capacités de la personne, des actes et des activités contribuant à développer, maintenir l'autonomie ou en prévenir la perte</p>

<p>personne</p> <p>Appliquer la réglementation en vigueur du champ de l'action sociale et médico-sociale</p> <p>S'inscrire dans un travail d'équipe et de réseaux</p> <p>Accueillir et accompagner les nouveaux professionnels et les stagiaires</p> <p>Entretien et actualiser ses compétences professionnelles</p>	<p>d'hygiène en fonction de l'autonomie ou du handicap</p> <p>Utiliser les actes essentiels de la vie quotidienne pour créer des moments d'échanges privilégiés, valoriser la personne et préserver l'image de soi</p> <p>Aider, lorsque ces actes sont assimilés à des actes de la vie courante, à l'alimentation, la prise de médicaments, l'hydratation, la respiration et aux fonctions d'élimination</p> <p>Observer, identifier et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé, de détresse et de douleur, tout état inhabituel de la personne</p> <p>Accompagner l'acquisition, le développement ou le maintien des capacités d'apprentissage avec, si besoin, l'utilisation des outils et supports adaptés</p> <p>Encourager, soutenir les activités intellectuelles, sensorielles et motrices par les activités de vie quotidienne</p> <p>Aider à l'habillage et au déshabillage</p> <p>Prévenir les risques liés à l'environnement de la personne</p> <p>Sensibiliser la personne à l'éco-responsabilité</p>	<p>avec la personne, son environnement et l'encadrement</p> <p>Expliciter son action en y donnant du sens</p> <p>Travailler en équipe pluri professionnelle</p> <p>Participer au travail en réseaux</p> <p>Participer à des réunions d'échange et d'analyse de pratiques</p>	<p>Accompagner une personne ou un groupe dans des activités de loisirs en proposant des actions individuelles ou collectives, en favorisant la participation à ces activités</p> <p>Rappeler les règles d'activités dans les lieux de vie considérés pour faciliter une inscription citoyenne dans la vie de la cité</p> <p>Utiliser des outils et supports adaptés dans la réalisation des activités individuelles et collectives</p>
--	--	--	--

DOMAINE D'ACTIVITES 1 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE A DOMICILE	DOMAINE D'ACTIVITES 2 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE A DOMICILE	DOMAINE D'ACTIVITES 3 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE A DOMICILE	DOMAINE D'ACTIVITES 4 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE A DOMICILE
<p>Organiser et ajuster son intervention au domicile de la personne en concertation avec elle, son environnement, en fonction du projet personnalisé et des évolutions constatées au quotidien</p> <p>Contribuer à la liaison avec les autres professionnels qui interviennent au domicile de la personne</p>	<p>Ecouter et sécuriser la personne dans son projet de vie à domicile</p> <p>Dialoguer et négocier, avec la personne, les modalités de mise en œuvre de l'intervention à domicile</p> <p>Signaler à l'encadrant et/ou aux professionnels de santé et/ou aux aidants tout état inhabituel de la personne accompagnée, les signes de détresse et de douleur et tout risque dans son environnement</p> <p>Aider à la réalisation ou réaliser des achats de la vie courante</p> <p>Aider au suivi du budget</p> <p>Participer à l'élaboration des menus, aider à la réalisation ou réaliser des repas conformes aux éventuels régimes prescrits</p> <p>Aider à la réalisation ou réaliser l'entretien courant du linge et des vêtements</p> <p>Aider à la réalisation ou réaliser le nettoyage des surfaces et matériels du cadre de vie de la personne</p> <p>Aider à la gestion des documents de la vie courante et aux</p>	<p>Intervenir en coordination avec les autres intervenants au domicile de la personne, les services sanitaires et sociaux et médico sociaux</p> <p>Organiser et ajuster son intervention en autonomie et en rendre compte à son encadrement</p> <p>Transmettre les informations à l'équipe et/ou aux partenaires dans le respect de la sphère privée</p> <p>Faire part de ses questionnements et des éventuelles difficultés rencontrées à son responsable, en fonction des modalités définies au sein de la structure</p> <p>Participer au renseignement d'outils d'observation et d'évaluation</p>	<p>Etablir, selon le contexte, le lien et communiquer avec la famille et les membres de l'entourage dans la limite de ses responsabilités</p> <p>Accompagner la personne dans les activités de loisirs et de la vie sociale à partir de son contexte de vie</p>

	<p>démarches administratives</p> <p>Aider la personne dans les activités d'écriture et de lecture de la vie ordinaire</p> <p>Aider ou effectuer l'aménagement de l'espace dans un but de confort et sécurité</p> <p>Prendre part à la décoration et l'esthétique du cadre de vie</p> <p>Préparer et organiser, avec la personne, ses déplacements à l'extérieur et l'accompagner dans ses démarches de la vie ordinaire</p>		
--	---	--	--

DOMAINE D'ACTIVITES 1 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE	DOMAINE D'ACTIVITES 2 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE	DOMAINE D'ACTIVITES 3 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE	DOMAINE D'ACTIVITES 4 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE
<p>Contribuer aux évolutions du projet de l'établissement</p> <p>Organiser et ajuster son intervention, auprès de la personne aidée en fonction du projet personnalisé et en articulation avec le fonctionnement de l'établissement</p> <p>Participer à l'élaboration d'outils d'observation et d'évaluation</p> <p>Accueillir, informer et orienter les familles et les visiteurs conformément au projet d'établissement</p>	<p>Ecouter et sécuriser la personne dans son projet de vie</p> <p>Signaler à l'encadrant et/ou aux professionnels de santé tout état inhabituel de la personne accompagnée et les signes de détresse et de douleur, dans le respect des procédures</p> <p>Aider la personne à s'approprier son espace privé au sein d'un espace collectif</p> <p>Aider à la gestion des documents de la vie courante et aux démarches administratives</p> <p>Aider la personne dans l'activité</p>	<p>Transmettre et rendre compte de ses observations et de ses actions à son encadrement, à l'équipe et/ou aux partenaires dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement</p> <p>Participer au renseignement d'outils d'observation et d'évaluation</p> <p>Participer aux différentes réunions d'établissement et de service et faire part de ses observations, questionnements et d'éventuelles difficultés dans la</p>	<p>Etablir, selon le contexte, le lien et communiquer avec la famille et les membres de l'entourage, dans la limite de ses responsabilités</p> <p>Accompagner, par des activités individuelles ou collectives, l'acquisition, le développement ou le maintien des capacités d'apprentissage avec, si besoin, l'utilisation des outils et supports adaptés</p> <p>Proposer des activités et assurer l'encadrement du groupe : sorties, fêtes, séjours, vacances,</p>

	d'écriture et de lecture Préparer, organiser avec la personne ses déplacements à l'extérieur et l'accompagner dans ses démarches personnelles	mise en œuvre du projet	ou animation Accompagner la vie du groupe Faciliter l'intégration des individus dans le groupe Participer à des réunions d'expression avec les résidents Gérer les situations de conflit Gérer des budgets d'activités
--	--	-------------------------	---

DOMAINE D'ACTIVITES 1 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT A L'EDUCATION INCLUSIVE ET A LA VIE ORDINAIRE	DOMAINE D'ACTIVITES 2 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT A L'EDUCATION INCLUSIVE ET A LA VIE ORDINAIRE	DOMAINE D'ACTIVITES 3 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT A L'EDUCATION INCLUSIVE ET A LA VIE ORDINAIRE	DOMAINE D'ACTIVITES 4 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT A L'EDUCATION INCLUSIVE ET A LA VIE ORDINAIRE
<p>Participer, dans le respect du projet d'établissement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation</p> <p>Organiser son intervention en fonction des objectifs définis dans le projet personnalisé de scolarisation</p> <p>Inscrire son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les autres professionnels</p> <p>Contribuer à la liaison avec les autres professionnels intervenant auprès du jeune, les informer, se concerter</p> <p>Communiquer avec la famille et</p>	<p>Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé</p> <p>S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies</p> <p>Favoriser la mobilité</p> <p>Aider à l'installation matérielle du jeune dans les lieux de vie considérés</p> <p>Permettre et faciliter les déplacements internes et externes du jeune vers ses différents lieux de vie considérés ainsi que les transferts</p> <p>Accompagner le jeune dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles)</p> <p>Faciliter l'expression du jeune,</p>	<p>Ajuster son intervention en coopération avec le jeune, son environnement et l'enseignant de la classe, en fonction des activités définies dans le projet personnalisé de scolarisation et des évolutions constatées au quotidien</p> <p>S'inscrire dans un travail d'équipe éducative et de réseaux</p> <p>Réaliser des comptes rendus ou points d'étape</p> <p>Transmettre et rendre compte de ses observations et de ses actions à l'enseignant dans un but de cohérence et d'adaptation de l'accompagnement</p>	<p>Impulser et participer aux journées de découverte du handicap organisées par l'établissement scolaire pour favoriser l'inclusion, et la compréhension des autres</p> <p>Repérer les situations d'isolement de la personne ou risques d'exclusion en fonction du contexte</p> <p>Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance du jeune et de l'environnement</p> <p>Favoriser la communication et les interactions entre le jeune et son environnement</p> <p>Sensibiliser l'environnement du jeune au handicap et prévenir les</p>

<p>les professionnels concernés sur le quotidien du jeune</p>	<p>l'aider à communiquer</p> <p>Stimuler l'activité sensorielle, motrice et intellectuelle du jeune en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences</p> <p>Utiliser des supports adaptés, conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités</p> <p>Rappeler les consignes et règles d'activités</p> <p>Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage, en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés du jeune</p> <p>Soutenir le jeune dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite par l'enseignant</p> <p>Assister le jeune dans l'activité d'écriture et la prise de note, quel que soit le support utilisé</p> <p>Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation</p>	<p>Participer aux différentes réunions institutionnelles et plus particulièrement aux équipes de suivi de la scolarisation (ESS)</p> <p>Participer aux rencontres avec la famille et les équipes pédagogiques</p>	<p>situations de crise, d'isolement ou de conflit</p> <p>Accompagner, par des activités individuelles ou collectives, l'acquisition, le développement ou le maintien des capacités d'apprentissage avec, si besoin, l'utilisation des outils et supports adaptés</p> <p>Favoriser la participation du jeune aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés</p> <p>Contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins du jeune</p>
---	--	---	---

1-3 REFERENTIEL DE COMPETENCES - SOCLE COMMUN ET SPECIALITES

SE POSITIONNER COMME PROFESSIONNEL DANS LE CHAMP DE L'ACTION SOCIALE	ACCOMPAGNER LES PERSONNES AU QUOTIDIEN ET DANS LA PROXIMITE	COOPERER AVEC L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS CONCERNES	PARTICIPER A L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ET CITOYENNE DE LA PERSONNE
DOMAINE DE COMPETENCE 1 SOCLE COMMUN DC 1	DOMAINE DE COMPETENCE 2 SOCLE COMMUN DC 2	DOMAINE DE COMPETENCE 3 SOCLE COMMUN DC 3	DOMAINE DE COMPETENCE 4 SOCLE COMMUN DC 4
<p>Identifier le cadre de son intervention pour se situer en tant que professionnel</p> <p>Prendre en compte les dimensions éthiques et déontologiques de son intervention</p> <p>Mobiliser les connaissances théoriques et pratiques pour se positionner dans le projet de la personne</p>	<p>Organiser et assurer le suivi de son intervention en fonction des objectifs définis dans le projet personnalisé</p> <p>Favoriser et préserver l'autonomie de la personne en repérant et développant ses potentialités</p> <p>Prendre soin et veiller au bien être de la personne dans un contexte d'accompagnement de proximité</p> <p>Accompagner la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne</p> <p>Accompagner la personne dans ses activités ordinaires et la gestion de son quotidien</p> <p>Accompagner la personne dans ses activités d'apprentissage pour maintenir ou développer ses capacités</p> <p>Appliquer les règles de tri sélectif et d'éco-responsabilité</p>	<p>Communiquer sur son intervention dans son environnement institutionnel et professionnel</p> <p>Inscrire son travail au sein d'une équipe pluri professionnelle pour rendre plus efficient l'accompagnement de la personne</p> <p>Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement</p>	<p>Faciliter la vie sociale et citoyenne de la personne</p> <p>Coopérer avec la famille et l'entourage pour l'intégration sociale et citoyenne de la personne et se situer en tant qu'interface</p> <p>Accompagner la personne dans la mise en œuvre des activités collectives en suscitant sa participation</p> <p>Accompagner la personne dans son affirmation et son épanouissement</p>

DOMAINE DE COMPETENCES 1 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE A DOMICILE	DOMAINE DE COMPETENCES 2 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE A DOMICILE	DOMAINE DE COMPETENCES 3 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE A DOMICILE	DOMAINE DE COMPETENCES 4 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE A DOMICILE
<p>Identifier la spécificité du cadre légal, les principaux dispositifs, les réseaux et les acteurs du contexte de l'intervention à domicile</p> <p>Identifier le besoin de compensation spécifique lié aux situations rencontrées dans le champ de la vie à domicile</p>	<p>Repérer ses missions et respecter les limites de son intervention pour orienter la personne ou faire appel aux professionnels compétents au regard des protocoles de soins et des procédures d'accompagnement en vigueur</p> <p>Evaluer ce qui relève d'une intervention urgente, immédiate, à court terme, ou d'une vigilance dans la durée</p> <p>Utiliser les outils spécifiques à l'accompagnement à domicile pour aider la personne dans les actes essentiels du quotidien dans une logique d'accompagnement voire de suppléance</p> <p>Concourir au bien-être de la personne par des gestes et une communication adaptés</p> <p>Appliquer les principes et les éléments d'hygiène de base pour la réalisation des interventions de soutien notamment : la toilette et l'alimentation et les fonctions d'élimination</p> <p>Réaliser son intervention en utilisant les moyens d'accompagnement des actes</p>	<p>Travailler en s'appuyant sur les principaux dispositifs avec les acteurs professionnels et réseaux dans le champ de l'action sociale et médico-sociale afin d'orienter la personne vers les acteurs compétents</p> <p>Expliciter une intervention professionnelle à domicile et utiliser les différents supports de communication adaptés</p>	<p>Prévenir ou contribuer à réduire l'isolement de la personne au regard des conséquences d'une pathologie ou d'un handicap ou d'un mode de vie</p> <p>Aider la personne à exprimer ses désirs et ses choix en utilisant des activités d'expression</p> <p>Accompagner et soutenir les relations familiales</p>

	<p>ordinaires de la vie quotidienne dans les conditions optimales de sécurité</p> <p>Participer à des actions de prévention des accidents domestiques</p> <p>Favoriser l'appropriation du cadre de vie de la personne par un aménagement adapté</p> <p>S'appuyer sur les activités inscrites dans le quotidien de la personne pour favoriser la relation dans l'accompagnement</p> <p>Reconnaitre les signes non verbalisés de la douleur Identifier les risques de chute et/ou de troubles de la marche et donner l'alerte nécessaire en temps opportun</p>		
--	--	--	--

DOMAINE DE COMPETENCES 1 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE	DOMAINE DE COMPETENCES 2 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE	DOMAINE DE COMPETENCES 3 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE	DOMAINE DE COMPETENCES 4 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE
<p>Identifier la spécificité du cadre légal et des acteurs liés au contexte d'intervention dans une structure</p> <p>Situer le besoin de compensation spécifique pouvant exister dans les situations concernées dans le champ d'une structure collective</p>	<p>Repérer ses missions et respecter les limites de son intervention pour orienter la personne ou faire appel aux professionnels compétents en conformité avec les protocoles de soins et les procédures d'accompagnement en vigueur</p> <p>Evaluer ce qui relève d'une intervention d'urgence, immédiate à court terme, ou d'une vigilance dans la</p>	<p>Travailler avec les principaux dispositifs, acteurs professionnels intervenant sur un territoire et/ou réseaux d'acteurs dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale afin d'orienter la personne vers les acteurs compétents</p> <p>Participer à la vie de l'établissement ou du service</p>	<p>Repérer ou prévenir l'isolement de la personne au sein d'un collectif et prendre les dispositions adaptées</p> <p>Participer à la communication avec la famille en fonction du projet et des missions de l'établissement</p> <p>Accompagner les relations familiales</p> <p>Proposer des activités de loisirs, sportives et culturelles contribuant au</p>

	<p>durée</p> <p>Utiliser les outils spécifiques de l'accompagnement en structure de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne dans une logique d'apprentissage, d'éducation, d'accompagnement, voire de suppléance</p> <p>Concourir au bien-être de la personne par des gestes ou une communication adaptée ou par recours à des tiers</p> <p>Appliquer les principes et les éléments d'hygiène de base pour la réalisation des interventions de soutien notamment la toilette, l'alimentation et les fonctions d'élimination</p> <p>Se référer au protocole thérapeutique et aux consignes d'accompagnement préconisées au sein de la structure</p> <p>Prendre appui sur les décisions prises en équipe pluridisciplinaire pour l'accompagnement de fin de vie</p> <p>Organiser la logistique d'un lieu et réaliser son intervention en utilisant les moyens permettant l'accompagnement au quotidien dans les conditions optimales de sécurité</p> <p>Favoriser l'appropriation du cadre de vie de la personne par un aménagement adapté</p> <p>S'appuyer sur les activités et temps clés de la vie quotidienne pour favoriser la relation dans l'accompagnement</p>		<p>développement des différentes dimensions de la personne accompagnée tout en tenant compte de ses goûts et ses envies</p> <p>Utiliser les activités de groupe pour susciter la participation et/ou prévenir l'isolement et/ou développer l'expression de soi</p> <p>Evaluer l'apport et les effets des activités de groupe</p> <p>Préparer les changements dans le groupe et évaluer leurs conséquences</p> <p>Aider à la personne à valoriser son image auprès des autres et d'elle-même</p>
--	--	--	---

	<p>Reconnaitre les signes non verbalisés de la douleur</p> <p>Identifier les risques de chute et/ou de troubles de la marche et donner l'alerte nécessaire en temps opportun</p> <p>Mettre en œuvre des méthodes et outils d'accompagnement adaptés pour permettre à la personne de réaliser ses activités</p> <p>Accompagner le développement de l'autonomie de la personne en utilisant des aides techniques et en mettant en œuvre un apprentissage adapté</p>		
--	---	--	--

DOMAINE DE COMPETENCES 1 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT A L'EDUCATION INCLUSIVE ET A LA VIE ORDINAIRE	DOMAINE DE COMPETENCES 2 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT A L'EDUCATION INCLUSIVE ET A LA VIE ORDINAIRE	DOMAINE DE COMPETENCES 3 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT A L'EDUCATION INCLUSIVE ET A LA VIE ORDINAIRE	DOMAINE DE COMPETENCES 4 SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT A L'EDUCATION INCLUSIVE ET A LA VIE ORDINAIRE
<p>Identifier la spécificité du cadre légal et des acteurs et réseaux liés au contexte d'intervention dans le champ d'activités éducatives, scolaires, périscolaires, de loisirs, de formation ou de vie sociale</p> <p>Accompagner la personne sans faire obstacle à sa relation avec sa famille, son référent professionnel et ses pairs.</p> <p>Identifier le besoin de compensation pouvant exister dans des situations de handicap par rapport aux exigences du cadre de vie</p> <p>Situer l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte dans son</p>	<p>Repérer ses missions et le champ de son intervention : niveau de responsabilité, procédures, modalités éducatives, consignes en vigueur</p> <p>Utiliser des outils spécifiques d'accompagnement de la personne dans les actes essentiels, dans une logique éducative : faire pour, faire avec ou laisser faire la personne</p> <p>Concourir au bien-être de la personne par des gestes et une communication adaptés ou par le recours à des tiers</p> <p>Organiser la logistique d'un lieu pour créer les conditions de l'accompagnement éducatif les plus</p>	<p>Repérer le rôle des acteurs intervenant auprès des publics accompagnés et les modes de communication qui leur seraient adaptés</p> <p>Travailler et communiquer en présence d'un professionnel responsable de l'activité à réaliser sans faire écran à la relation entre la personne et ce professionnel.</p> <p>Participer, dans son champ de compétences, à l'évaluation du potentiel d'apprentissage de la personne dans le cadre de la mise en œuvre des méthodes et outils d'accompagnement adaptés</p>	<p>Prévenir le risque d'isolement ou de mise à l'écart et contribuer à l'inclusion de la personne dans son environnement</p> <p>Savoir échanger avec la famille dans le respect des attributions du professionnel référent en charge de l'activité éducative dans sa relation avec la famille</p> <p>Proposer des activités de loisirs, sportives, culturelles, éducatives, scolaires, périscolaires, de formation ou de vie sociale</p> <p>Organiser avec l'équipe pluridisciplinaire des journées de découverte du handicap pour</p>

<p>développement, ses apprentissages, ses progrès vers l'autonomie</p>	<p>favorables</p> <p>S'appuyer sur les activités pour favoriser la relation dans l'accompagnement éducatif</p> <p>Appliquer les consignes et les modalités d'aménagement pour la réalisation des cours, des contrôles et des examens</p> <p>Appliquer les principales méthodes et techniques pédagogiques, les mécanismes liés à l'apprentissage et à la motivation pour intervenir en qualité de facilitateur auprès de l'enfant/adolescent</p> <p>Participer, dans son champ de compétences, à l'évaluation du potentiel d'apprentissage de la personne pour proposer des méthodes et outils d'accompagnement adaptés</p> <p>Accompagner la personne en mobilisant les aides techniques et les apprentissages adaptés, dans une perspective d'autonomie ou d'acquisition d'une autonomie même partielle</p>		<p>favoriser l'inclusion et la compréhension des autres</p> <p>Développer l'expression de soi au travers des activités éducatives proposées</p>
--	---	--	---

DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Veillez trouver ci-joint le livret de présentation des
acquis de l'expérience (**Livret 2**) pour le
**DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT
EDUCATIF ET SOCIAL**

***SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT
DE LA VIE A DOMICILE***

Nom et prénom :
du candidat

Référence dossier : (13 chiffres)

1. Veuillez conserver une copie vierge de ce livret au cas où des corrections seraient nécessaires.
2. Une fois complété, garder l'original du Livret 2 qui vous servira lors de l'entretien avec le jury.
3. Adresser en un seul envoi **4 EXEMPLAIRES** identiques et reliés :
 - du Livret 2,
 - des preuves que vous souhaitez apporter à votre dossier (facultatif),
 - du tableau récapitulatif des preuves complété (voir modèle dans les annexes).

à

ASP - UNACESS
Unité Nationale d'Appui aux Certifications Sanitaires et Sociales
- Service Livret 2 -
15 rue Léon Walras – CS 70902
87017 LIMOGES CEDEX 1

DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

**DIPLOME D'ETAT
D'ACCOMPAGNANT
EDUCATIF ET SOCIAL**

*Spécialité accompagnement
de la vie à domicile*

**LIVRET DE PRESENTATION DES
ACQUIS DE L'EXPERIENCE
(Livret 2)**



MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

Ce Livret est construit afin de permettre à un jury, qui en fera lecture et analyse, d'identifier les connaissances, aptitudes et compétences que vous avez acquises dans votre expérience professionnelle salariée, non salariée ou bénévole.

Pour vous aider dans la constitution de votre Livret 2 :

Lisez attentivement la **notice d'accompagnement du Livret 2** et examinez attentivement le **référentiel professionnel** (référentiels d'activités et de compétences) du Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (AES).

Ils constituent pour vous 2 éléments de travail indispensables afin de faire aboutir votre demande avec les meilleures chances de réussite.

Votre identité

Vous-même

Madame : Monsieur :
(Votre nom de naissance)

Votre nom d'usage ou marital :

Vos prénoms :

Votre date de naissance :

Votre adresse

Adresse :
.....

Code postal : Commune :

Tél. domicile : Autre (travail, portable) :

Adresse professionnelle (facultative) :
.....

Code postal : Commune :

Adresse e-mail :



MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

Sommaire

Attestation sur l'honneur	page 5
1 - Vos motivations	page 6
2 - Vos expériences, salariées, non salariées, ou bénévoles	page 9
2.1 - Votre parcours professionnel	page 9
2.2 - Vos activités bénévoles.....	page 12
3 - Votre parcours de formation	page 14
4 – Description de votre expérience et de vos acquis professionnels ...	page 17
4.1 - Expérience en rapport avec le domaine de compétence 1	page 18
4.2 - Expérience en rapport avec le domaine de compétence 2	page 22
4.3 - Expérience en rapport avec le domaine de compétence 3	page 28
4.4 - Expérience en rapport avec le domaine de compétence 4	page 32
5 - Tableau de synthèse des documents annexés	page 38



MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

➔ **Attestation sur l'honneur**

Je soussigné(e),

Certifie sur l'honneur l'exactitude des informations figurant dans le présent livret.

Fait à

Le

Signature

La Loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations : “Constitue un faux, toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende.” (Code pénal, art. 441-1).

Plagiat art. L122-4 du Code la Propriété Intellectuelle « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. »

Le plagiat est considéré comme une fraude en examen.

“Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende.” (Code pénal art. 441-6)



MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

1

Vos motivations

Expliquez les raisons de votre démarche et de votre choix de diplôme et de sa spécialité par rapport à votre projet professionnel ou personnel.



MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

(Suite de la rédaction : vos motivations)



MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

(Suite de la rédaction : vos motivations)



MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

2 Vos expériences, salariées, non salariées, ou bénévoles

2.1 - Votre parcours professionnel

Présentez l'ensemble de votre parcours professionnel. Pour cela, inscrivez chacun des emplois que vous avez occupés jusqu'à ce jour, y compris celui que vous occupez actuellement.

Les emplois que vous allez indiquer peuvent être ou non en rapport avec votre demande de validation des acquis de l'expérience.

Pour l'emploi ou les emplois les plus importants par rapport au diplôme d'accompagnant éducatif et social dans la spécialité soit, **accompagnement de la vie à domicile**, détaillez deux activités au moins réalisées dans chacun des domaines de compétences (socle et spécialité)

Emploi occupé (indiquez la ligne du tableau correspondante)

Le service, la structure ou le lieu dans lequel vous avez travaillé : Quelles étaient vos principales activités dans cet emploi ? (Par exemple, que faisiez-vous dans une journée ?) Vos activités ont-elles évolué en cours d'emploi ?

Auprès de quels publics êtes-vous intervenu ? (enfants handicapés, adultes handicapés, personnes âgées ...)

MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

Période d'emploi	Emploi occupé (Indiquez la fonction réellement exercée)	Temps plein / partiel (quotité)	Employeur (nom et adresse de la structure)	Activité principale de la structure	Eventuellement, service ou équipe d'affectation	Public visé
Du Au						
Du Au						
Du Au						
Du Au						
Du Au						



MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

Du Au						
Du Au						
Du Au						
Du Au						
Du Au						
Du Au						



MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

2.2 - Vos activités bénévoles

Présentez les fonctions bénévoles que vous avez éventuellement exercées, y compris celle(s) que vous exercez actuellement.

Ces fonctions peuvent être ou non en rapport avec votre demande de validation des acquis de l'expérience.

Durée d'exercice	Fonction exercée	Temps Consacré (nb. d'heures / semaine, ...)	Nom et adresse de la structure	Activité principale de la structure	Public visé
Du Au					
Du Au					
Du Au					
Du Au					



MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

Du Au					
Du Au					
Du Au					
Du Au					
Du Au					
Du Au					
Du Au					



MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

3

Votre parcours de formation

3.1 - Diplômes ou titres obtenus : (joindre les photocopies)

Diplômes	Année d'obtention	Lieu d'obtention



MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES



MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

3.2 - Formation continue

Intitulé de la formation	Année ou période	Durée totale en heures	Organisme de formation ou formateur et lieu de formation	Objectifs et contenus de la formation <i>Indiquez si vous avez obtenu une attestation, un certificat ou un diplôme</i>

Il n'est pas obligatoire d'avoir suivi des formations continues pour l'obtention du diplôme par la voie de la VAE. Il s'agit uniquement d'un élément d'information de votre parcours

4

**DESCRIPTION DE
VOTRE EXPERIENCE
ET DE VOS ACQUIS
PROFESSIONNELS**

**DIPLOME D'ETAT
D'ACCOMPAGNANT
EDUCATIF ET SOCIAL**

***Spécialité accompagnement
de la vie à domicile***



MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

**4.1. – Expérience en rapport avec le domaine de compétence 1 du DEAES
spécialité accompagnement de la vie à domicile**

Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale

Compétences SOCLE

Compétences attendues :

Identifier le cadre de son intervention pour se situer en tant que professionnel
Prendre en compte les dimensions éthiques et déontologiques de son intervention
Mobiliser les connaissances théoriques et pratiques pour se positionner dans le projet de la personne

Spécialité VIE A DOMICILE

Compétences attendues :

Identifier la spécificité du cadre légal, les principaux dispositifs, les réseaux et les acteurs du contexte de l'intervention à domicile
Identifier le besoin de compensation spécifique lié aux situations rencontrées dans le champ de la vie à domicile

Décrivez en l'explicitant, le(s) type(s) de structure(s) (établissement, service etc...) dans lesquels vous avez exercé; précisez la mission de ces structures et les caractéristiques des publics qui y sont accompagnés.



MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

A partir de deux exemples au moins, décrivez les symptômes des pathologies, handicaps et déficiences des personnes auprès desquelles vous exercez ou avez exercé.

Vous indiquerez, sur la base de votre expérience professionnelle et en illustrant concrètement vos propos, quelles sont les incidences de ces pathologies, handicaps, perte d'autonomie, et déficiences dans leur vie quotidienne et sociale.

Décrivez brièvement une situation concrète au cours de laquelle vous avez été amené à faire des choix pour la personne accompagnée ; quels sont les principes auxquels vous avez fait appel pour vous guider dans cette situation ?

MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

A partir de votre expérience et d'exemples tirés de votre pratique professionnelle, décrivez, en les explicitant, les dispositifs d'aide et d'accompagnement des personnes dans le champ de l'aide à domicile.

4.2. – Expérience en rapport avec le domaine de compétence 2 du DEAES spécialité accompagnement de la vie à domicile

Accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité

Compétences SOCLE

Compétences attendues :

- Organiser et assurer le suivi de son intervention en fonction des objectifs définis dans le projet personnalisé
- Favoriser et préserver l'autonomie de la personne en repérant et développant ses potentialités
- Prendre soin et veiller au bien être de la personne dans un contexte d'accompagnement de proximité
- Accompagner la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- Accompagner la personne dans ses activités ordinaires et la gestion de son quotidien
- Accompagner la personne dans ses activités d'apprentissage pour maintenir ou développer ses capacités
- Appliquer les règles de tri sélectif et d'éco-responsabilité

Spécialité VIE A DOMICILE

Compétences attendues :

- Repérer ses missions et respecter les limites de son intervention pour orienter la personne ou faire appel aux professionnels compétents au regard des protocoles de soins et des procédures d'accompagnement en vigueur
- Evaluer ce qui relève d'une intervention d'urgence, immédiate à court terme, ou d'une vigilance dans la durée
- Utiliser les outils spécifiques à l'accompagnement à domicile pour aider la personne dans les actes essentiels du quotidien dans une logique d'accompagnement voire de suppléance
- Concourir au bien-être de la personne par des gestes ou une communication adaptée ou par recours à des tiers
- Appliquer les principes et les éléments d'hygiène de base pour la réalisation des interventions de soutien notamment : la toilette et l'alimentation et les fonctions d'élimination
- Réaliser son intervention en utilisant les moyens d'accompagnement des actes ordinaires de la vie quotidienne dans les conditions optimales de sécurité
- Participer à des actions de prévention des accidents domestiques
- Favoriser l'appropriation du cadre de vie de la personne par un aménagement adapté
- S'appuyer sur les activités inscrites dans le quotidien de la personne pour favoriser la relation dans l'accompagnement
- Reconnaître les signes non verbalisés de la douleur
- Identifier les risques de chute et/ou de troubles de la marche et donner l'alerte nécessaire en temps opportun

En vous appuyant sur votre expérience, décrivez avec précision, des situations pour lesquelles vous avez dû réaliser des actes essentiels de la vie quotidienne (tels que aide à la mobilisation, à l'habillage, à la toilette, à l'alimentation, à la prise de médicaments, aux fonctions d'élimination, à d'autres fonctions).

Analyser votre intervention au regard des besoins de la ou des personnes accompagnées.

MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

Expliquez, en vous appuyant sur votre expérience, de quelle manière vous avez procédé pour repérer les besoins de la personne en respectant son intégrité.

Comment repérez-vous une situation d'urgence? Donnez deux exemples concrets.

MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

Décrivez et expliquez une situation pour laquelle vous avez contribué au développement ou au maintien des capacités et de l'autonomie de la personne :

Décrivez de quelle manière vous avez procédé :

- pour aider la personne à gérer son quotidien,
- pour adapter votre communication,
- pour évaluer les facteurs de progression et de régression de la personne.

MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

A partir d'une ou deux situations rencontrées, expliquez :

- comment prenez-vous en compte les capacités et les goûts des personnes aidées dans l'élaboration des menus ?
- quelles techniques et astuces utilisez-vous pour rendre les repas attractifs ?
- comment réalisez-vous l'entretien du linge, des vêtements et du cadre de vie de la personne accompagnée?
- sur quels points êtes-vous particulièrement attentif en matière d'organisation du logement de la personne accompagnée?
- comment aidez vous les personnes à gérer leurs documents administratifs ?

MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

Décrivez une situation rencontrée dans laquelle vous avez repéré un état inhabituel chez la personne accompagnée. Comment avez-vous géré cette situation ?

**4.3. – Expérience en rapport avec le domaine de compétence 3 du DEAES
spécialité accompagnement à la vie à domicile**

Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés

Compétences SOCLE

Compétences attendues :

Communiquer sur son intervention dans son environnement institutionnel et professionnel
Inscrire son travail au sein d'une équipe pluri professionnelle pour rendre plus efficient l'accompagnement de la personne
Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement

Spécialité VIE A DOMICILE

Compétences attendues :

Travailler en s'appuyant sur les principaux dispositifs avec les acteurs professionnels et réseaux dans le champ de l'action sociale et médico-sociale afin d'orienter la personne vers les acteurs compétents
Expliciter une intervention professionnelle à domicile et utiliser les différents supports de communication adaptés

A partir de plusieurs exemples concrets et en fonction de l'expérience vécue, décrivez comment vous avez contribué à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du projet personnalisé de la personne accompagnée.



MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

Décrivez comment et avec quels moyens vous avez communiqué avec les autres professionnels pour l'élaboration de ce projet personnalisé.

MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

Dans le contexte spécifique de l'accompagnement à domicile, à partir de situations vécues, expliquez de quelle autonomie vous disposez pour l'exercice de vos missions.

Comment vous coordonnez vous avec les autres intervenants au domicile des personnes accompagnées ?

Comment prenez vous en compte les remarques et observations de l'équipe de travail et de votre référent hiérarchique dans l'accompagnement quotidien des personnes ?

**4.4. – Expérience en rapport avec le domaine de compétence 4 du DEAES
spécialité accompagnement à la vie à domicile**

Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne

Compétences SOCLE

Compétences attendues :

- Faciliter la vie sociale et citoyenne de la personne
- Coopérer avec la famille et l'entourage pour l'intégration sociale et citoyenne de la personne et se situer en tant qu'interface
- Accompagner la personne dans la mise en œuvre des activités collectives en suscitant sa participation
- Accompagner la personne dans son affirmation et son épanouissement

Spécialité VIE A DOMICILE

Compétences attendues :

- Prévenir ou contribuer à réduire l'isolement de la personne au regard des conséquences d'une pathologie ou d'un handicap ou d'un mode de vie
- Aider la personne à exprimer ses désirs et ses choix en utilisant des activités d'expression
- Accompagner et soutenir les relations familiales

A partir de plusieurs situations vécues, décrivez comment vous avez contribué à rompre l'isolement de la personne et à faciliter son insertion dans la vie sociale et citoyenne.



MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

Décrivez les activités que vous avez mises en œuvre avec une personne accompagnée (ou un groupe) en précisant leurs objectifs.

Avez-vous pu atteindre ces objectifs, et dans le cas contraire, comment avez-vous adapté votre pratique afin de vous en approcher ?

MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

Décrivez, à partir d'exemples concrets, de quelle manière vous avez établi un lien et communiqué avec la famille et les membres de l'entourage, dans la limite de vos responsabilités.

MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

A partir d'exemples concrets, expliquez comment vous avez géré des situations de conflits avec la personne ou son entourage.

5

**TABLEAU DE
SYNTHESE DES
DOCUMENTS
ANNEXES**

MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

N°	Page de référence ¹	Domaine de compétence - Nature du document
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

¹ Indiquez le numéro (ou les numéros) de page du présent livret à laquelle ce document se réfère.